

Extrait certifié conforme
du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 16 mai 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, les sociétaires de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable au capital initial de 250.000 FRF - soit 38.112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 au RCS de LAVAL, ayant son siège social au 43 boulevard Volney, 53000 LAVAL, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Le Mans (72), La Rotonde, Centre des expositions du Mans, 1 avenue Parc des expositions, sur convocation individuelle adressée le dix-huit avril deux mille vingt-cinq par le président du conseil d'administration.

.....

Le bureau constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

.....

Troisième résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 58 069 511,13 euros est affecté pour 58 069 511,13 euros à la réserve facultative.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Elle a recueilli 17 012 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

.....

Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 18 juin 2025,

Fabrice SIQUOT,
Directeur Général.



**Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Fédérale
du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie du 16 mai 2025**

**Extrait certifié conforme
du Projet de Résolutions concernant**

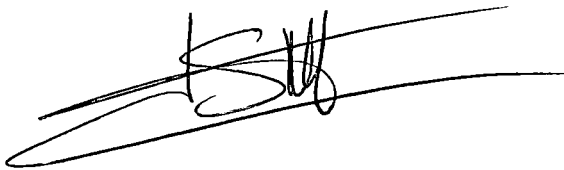
L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

.....
3^{ème} Résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 58 069 511,13 euros est affecté pour 58 069 511,13 euros à la réserve facultative.

.....
Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 18 juin 2025

Fabrice SIQUOT
Directeur Général.





Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-la-Défense



Tour Eqho
2, rue Gambetta
92066 Paris-la-Défense cedex

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie

Société coopérative anonyme à capital variable

RCS Laval 556 650 208

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation sur l'inclusion du bénéfice dans le CET 1

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>A ce titre, comme indiqué dans la note II. A de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie comptabilise des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions peuvent prendre la forme de dépréciations et provisions individuelles de crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations et provisions collectives et sectorielles pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits douteux et contentieux sur base individuelle</i></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Ainsi, dans ce cadre, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tests de contrôle sur le dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses ainsi que sur le processus de revue de crédit ; - d'analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque.

Une dépréciation individuelle est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre le solde de la créance et la valeur recouvrable, la valeur recouvrable étant évaluée en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit.

Comme présenté dans les notes II. A, II. B.2, II. C1 note 1, II. C1 note 5, II. C1 note 8 et II. C3. note 23 de l'annexe aux comptes annuels, les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie envers la clientèle s'élèvent à 1 946,9 M€ au 31 décembre 2024. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 32,8 M€ pour un encours douteux de 72,9 M€ brut et le stock de provisions s'élève à 18,7 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à - 16,3 M€.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- L'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- La complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

Provisionnement collectif et sectoriel

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne;
- effectuer une revue critique des travaux des auditeurs externes du Groupe Crédit Mutuel qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence adéquate le caractère approprié des modèles de dépréciations et provisions et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations et provisions au 31 décembre 2024 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Nous avons également revu les facteurs d'aggravation et de détérioration des paramètres sur les expositions à risque entraînant la comptabilisation d'une provision complémentaire.

Valorisation des titres de participation et parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées détenus par la Caisse Fédérale s'élèvent respectivement à 21,1 M€ et 546,9 M€ au 31 décembre 2024 contre 22 M€ et 527 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p>Comme mentionné en annexe, dans les notes II. B 5.4 les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères, à savoir : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité.</p> <p>Compte tenu de l'importance des titres de participation et parts dans les entreprises liées au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point-clé de notre audit des comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie au titre de l'exercice 2024.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour ces titres, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres de participation ; - appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; - comparaison avec les valorisations externes disponibles, le cas échéant ; - analyse de la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à l'exercice précédent ; - vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie par le conseil d'administration du 24 mai 1997 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 29 mai 2021 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Mazars était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans sa 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 30 avril 2025


KPMG AUDIT FS I

Paris La Défense et Rennes, le 30 avril 2025

Signé par :

E945D1E75F644D5...


Alexandra Kritchmar

Associée

Signé par :

724770E54C36454...

Audrey MONPAS

Associée

DocuSigned by :

3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE

Associé

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Siège social : 43, Boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9

SIREN : 556 650 208

I. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024 (en milliers d'euros)

A. BILAN

Actif	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	569 718	753 576
Créances sur les établissements de crédit	16 886 684	16 319 018
Opérations avec la clientèle	1 946 905	1 966 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 832 871	1 975 881
Actions et titres à revenu variable	176 727	183 319
Participations et autres titres détenus à long terme	21 136	22 005
Parts dans les entreprises liées	546 849	526 953
Immobilisations incorporelles	14	16
Immobilisations corporelles	14 533	14 850
Autres actifs	144 852	160 449
Comptes de régularisation	99 842	145 719
TOTAL DE L'ACTIF	22 240 131	22 068 646

Passif	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	15 747 508	15 594 737
Opérations avec la clientèle	2 118 531	2 023 355
Dettes représentées par un titre	2 717 136	2 804 797
Autres passifs	94 531	110 370
Comptes de régularisation	65 676	95 924
Provisions pour risques et charges	20 432	21 215
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	175 779	175 779
Dettes subordonnées		
Capitaux propres hors FRBG	1 300 538	1 242 469
Capital souscrit	160 000	160 000
Primes d'émission	335	335
Réserves	1 082 133	1 001 894
Provisions réglementées et subventions		
Report à nouveau (+/-)		
Résultat de l'exercice (+/-)	58 070	80 240
TOTAL DU PASSIF	22 240 131	22 068 646

Hors bilan	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	-304 241	-301 114
Engagements de garantie	-261 069	-257 823
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	20 543	26 786
Engagements sur titres	-90 207	-83 025

B. COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	485 660	442 758
Intérêts et charges assimilées	-543 064	-456 912
Revenus des titres à revenu variable	114 171	96 235
Commissions (produits)	30 847	29 153
Commissions (charges)	-22 712	-21 369
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 032	-660
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26 262	3 020
Autres produits d'exploitation bancaire	218	295
Autres charges d'exploitation bancaire	-870	-755
Produit net bancaire	86 480	91 765
Charges générales d'exploitation	-11 836	-11 649
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 272	-1 177
Résultat brut d'exploitation	73 372	78 939
Coût du risque	-16 306	-7 350
Résultat d'exploitation	57 066	71 589
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27	7 085
Résultat courant avant impôt	57 093	78 674
Résultat exceptionnel	977	1 109
Impôt sur les bénéfices	0	457
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	58 070	80 240

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les notes annexes sont établies conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2020-10 du 22 décembre 2020, modifiant le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Les opérations non visées par le règlement 2020-10 sont présentées de manière à respecter règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2023-08 du 22 novembre 2023, par le règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023 et par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022.

Ces notes comprennent 4 parties :

- A. Evénements significatifs
- B. Principes comptables et méthodes d'évaluation
- C. Informations sur les postes du Bilan, du Hors Bilan et du Compte de Résultat
- D. Autres informations

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2024 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Evolution de la structure de l'actionariat d'HelloAsso

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a acquis, au cours de l'année 2024, un total de 1 679 actions de sa filiale HELLOASSO aux associés fondateurs et aux associés salariés, conformément aux pactes d'associés de 2017 et 2020 et à la SAS Océan Participations pour un prix total de 18 214 976,35€.

A l'issue de ces opérations, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détient 98,1215% du capital d'HELLOASSO.

Cession OATi 1,10% 03/2025

Au 31/12/2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détenait un nominal de 157 000 000€ d'OATi 0,10% 03/2025 (FR0012558310). Le 17/12/2024, ce stock de titres a été cédé pour 186 380 565€.

Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de 16 695 335€ qui s'explique principalement par la prime inflation calculée sur la base du nominal à la date de la transaction, corrigée de la même prime inflation payée à l'entrée en stock des titres ($[157\ 000\ 000€ * 0,18821] - 11\ 637\ 950€ = 17\ 911\ 020€$). L'écart résiduel est essentiellement dû à l'affectation en résultat de la décote/surcote restant à lisser.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de +0,1M€ pour un total provisionné de 15,3M€.

(En Milliers €)	2023	2024	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	5 649	6 093	-444
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	2 850	3 398	-548
<i>Dont overlays nationaux</i>	841	295	+546
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	1 958	2 400	-442
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	9 719	- 9 177	+542
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	3 397	4 127	-730
<i>Dont overlays nationaux</i>	1 187	387	+800
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	5 135	4 663	+472
	15 368	15 270	+98

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- Un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments ont évolué en 2024 (7 525K€ vs 6 247K€ en 2023, soit +1 278K€).
 - o **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**
L'augmentation significative du risque de crédit (« SICR » pour « Significant Increase in Credit Risk »), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce « SICR », on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêté (Corporate de masse et Retail).

Depuis 2023, la définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose sur les deux règles suivantes :

- Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est basé sur une valeur de probabilité de défaut de 0,30% ;
- L'ajout d'une frontière à « PD x 3 » est toujours d'actualité ; ainsi, toute progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche le passage en Stage 2.
- o **Composantes forward looking**
 - Modification de la pondération des scénarios
Pour mémoire la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :
 - **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
 - **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
 - **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération du scénario pessimiste a été ajustée au 31/12/2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Scénario pessimiste	40%	75%	75%	80%	30%	25%
Scénario neutre	50%	24%	24%	19%	60%	70%
Scénario optimiste	10%	1%	1%	1%	10%	5%

- Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles
Comme en 2023, l'approche prospective définie ci-dessus intègre des variables macro-économiques projetées :
 - Pour le marché des **particuliers**, Taux de chômage et PIB ;
 - Pour le marché des **professionnels**, TEC10 et PIB ;
 - Pour le marché des **corporate**, Euribor 3 mois et CAC40.
- Un **complément de provisionnement national**, ne s'appuyant plus que sur deux « overlays » (l'« overlay PGE Moratoires » qui existait fin 2023 disparaît en 2024 du fait de l'intégration du stress lié à ce type de risques dans la cotation retenue pour le calcul du provisionnement):

	Risque de modèle	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	669	13	682

- Un « overlay pour risque de modèle », qui se traduit par l'application d'un facteur multiplicatif défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur plancher, soit 1,1 pour les algorithmes de cotation du Portefeuille HDP (High Default Portfolio) et 1,05 pour l'algorithme de cotation « Grands Comptes » du Portefeuille LDP (Low Default Portfolio ; pas d'application de facteur multiplicatif aux autres algorithmes de cotation du Portefeuille LDP, soit « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;
 - Un « overlay pour risque sectoriel climatique », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants, limité aux contrats affectés au Stage 2 :
 - A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - C23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
 - C24 Métallurgie
 - C19 Cokéfaction et raffinage
 - D35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
 - H49 Transports terrestres et transport par conduite
 - H50 Transport par eau
 - H51 Transports aériens
- Un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

➤ Agriculture

En 2024, des conditions climatiques atypiques ont favorisé la croissance de l'herbe, mais la pluviométrie excessive a lourdement impacté les rendements céréaliers, avec une récolte au plus bas depuis quarante ans. Les productions d'oléagineux et de protéagineux sont également en baisse. La production animale présente un bilan mitigé, avec une reprise des volumes pour la collecte de lait et la filière avicole, mais des baisses pour les bovins et ovins. Les prix des intrants agricoles continuent de se replier, notamment pour les engrais et les aliments pour animaux, malgré une stabilisation en fin d'année. Enfin, l'excédent agroalimentaire français s'érode, marqué par des échanges défavorables avec les pays tiers et des difficultés dans les exportations de produits transformés. Les prix des produits agricoles progressent au global de +3,0 % sur les dix premiers mois de l'année 2024.

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances (2,2% au niveau national selon les données Altarès) et le taux de croissance des dites défaillances est contenu en 2024 (+13,4% contre +17,0% tout secteur confondu).

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole a connu 19 défaillances en 2024.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,68% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1 263M€ au niveau du Groupe MABN, l'agriculture représente une activité significative.

➤ Automobile

En 2024, le secteur automobile en France est toujours en difficulté : les immatriculations sont toujours en baisse (-3,2%) et ne retrouvent pas le niveau d'avant la crise sanitaire (le recul est proche de 25% comparé à 2019). Le secteur automobile français fait face à des transformations majeures, portées par des enjeux économiques (hausse des coûts de production de 26% depuis 2019), écologiques (durcissement des normes) et technologiques (transition vers l'électrique ou l'hybride). L'essor des véhicules électriques et hybrides témoigne d'une volonté croissante des consommateurs de se tourner vers des solutions plus écologiques, mais le marché connaît des fluctuations liées aux incertitudes économiques, notamment en matière de subventions accordées sur les véhicules propres.

Si des segments comme les véhicules hybrides rechargeables résistent encore, les constructeurs doivent redoubler d'efforts en matière d'innovation pour répondre à une demande en pleine mutation. Avec la montée en puissance des constructeurs chinois et les changements de motorisations, tous les secteurs se trouvent percutés par la mutation du modèle, des sous-traitants du secteur automobile aux agents des domaines du commerce et de la réparation.

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent moins que la moyenne des secteurs (progression de 14,2% sur le secteur pour une

moyenne de 17,0% tout secteur confondu). L'augmentation est néanmoins significative en Normandie avec une progression de 42,3% ; elle reste modérée en région Pays de Loire avec une hausse de 10,9%.

Avec 34 défaillances sur le territoire MABN (contre 30 en 2023), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur qui présente une sinistralité forte. Compte tenu de nos expositions, notre attention est toute particulière sur les domaines de la sous-traitance et de la distribution.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement sur le secteur automobile au titre de l'exercice 2024.

➤ Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Après une érosion de son activité en 2023 (-0,9%), le bâtiment entre pleinement en récession en 2024 à - 6,6% en volume, entraîné vers le bas par le neuf. En effet, après -24,9% en 2023, les mises en chantier de logements poursuivent leur chute à -14,2% pour atteindre un plancher historique de 253.000 unités. L'individuel s'effondre de 23,7% et le collectif résiste à -6,9 % « seulement », grâce au programme de rachat, non pérenne, d'une partie du stock des promoteurs par Action Logement et CDC Habitat. Le non-résidentiel neuf voit sa production décrocher de 7,4 %, hors effet prix. Seul l'entretien-amélioration progresse à +1,2 % en volume, soit à un rythme deux fois moindre qu'en 2023, pénalisé par la rénovation du logement (+0,8 %). Cette dernière a souffert de la réforme manquée de MaPrimeRénov' sur les cinq premiers mois de 2024, mais aussi du nouveau recul des transactions de logements anciens avec travaux immédiats. En revanche, la rénovation dans le non-résidentiel a conservé un rythme de plus de 2 % l'an, en lien avec les premiers effets de l'audit tertiaire et du programme de rénovation énergétique des écoles.

L'année 2025 s'annonce encore très mauvaise dans le bâtiment, avec une activité qui se contracterait de 5,6 % en volume, une nouvelle fois pénalisée par le neuf. Deux facteurs négatifs joueront à plein : l'amont de la filière, toujours mal orienté en 2024 avec la poursuite des chutes respectives d'environ 15% et 30% des ventes des constructeurs de maisons individuelles et des mises en vente des promoteurs aux particuliers ; l'abandon du PLF 2025 consécutif à la chute du gouvernement Barnier, qui renvoie à un horizon indéfini des mesures en faveur du logement. Le non-résidentiel neuf, avec une activité prévue en baisse de 15 % à prix constants, souffrirait de l'incertitude générale et de conditions de crédit pas suffisamment incitatives.

Au niveau national, les défaillances ont progressé de 26,4% sur le secteur de la construction en 2024 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) contre 17,0% de progression tout secteur confondu (données Altarès).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 17% des défaillances (poids stable depuis 3 ans).

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 5,04% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

La conjoncture est extrêmement défavorable et les perspectives 2025 demeurent dégradées dans le secteur du bâtiment. Les difficultés de certains acteurs de promotion immobilière sur le territoire témoignent de la grande fragilité du secteur et peuvent se répercuter sur les acteurs locaux du bâtiment. Des entreprises du bâtiment de taille significative, implantées sur les bassins Rennais et Nantais, viennent désormais se positionner sur des agglomérations plus petites du territoire MABN pour conserver un niveau d'activité ; cette nouvelle concurrence peut mettre en difficulté les entreprises locales. Si les statistiques ne montrent pas de défaillances plus significatives sur notre territoire qu'au niveau national, le secteur affiche une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs dans le portefeuille de crédits du CM MABN. Le poids significatif de ce secteur nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement au titre de l'exercice 2024.

➤ Petit commerce de proximité

La consommation des ménages devrait progresser de façon modérée en 2025. Les ménages restent ultra-sensibles à l'inflation, notamment alimentaire. L'avantage va donc aux grandes enseignes loin des centres-bourgs, d'autant qu'elles peuvent jouer sur la péréquation des marges : la marge sur certains produits est augmentée afin de compenser sa réduction sur d'autres, souvent des produits d'appel. Dépenses facilement arbitrables, présence d'une offre concurrente agressive voire déloyale sur Internet et marché de la seconde main sont les trois principaux éléments expliquant la plus ou moins grande intensité des difficultés des magasins physiques selon les secteurs. Il y a longtemps que l'habillement a coché toutes les cases, ce qui explique pourquoi la casse y est spectaculaire depuis une dizaine d'années. L'ameublement et par extension l'équipement du logement, glisse aussi peu à peu : la part de marché du meuble captée par les pure-players du e-business progresse et un peu moins d'un tiers du mobilier entrant dans les ménages est désormais d'occasion. La santé

(pharmacies, magasins d'optique, d'appareils auditifs) et la beauté (salons de coiffure et autres) sont relativement épargnées, mais actuellement, il y a globalement plus de perdants que de gagnants dans le commerce.

Selon les données Altarès, au niveau national, la progression des défaillances en 2024 est de +9,2% pour le petit commerce et +9,1% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) contre 17,0% de progression tout secteur confondu. Pour le commerce de détail, la région Normandie connaît une croissance plus soutenue qu'au niveau national avec une progression de +14,1% en 2024. Sur l'activité CHR, l'évolution est plus rapide dans la région Normandie qu'au niveau national (+47,7%).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN) comme sur notre clientèle, le secteur petit commerce représente 39% des défaillances.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,30% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

Si l'on ne constate pas d'accélération des défaillances sur le secteur du petit commerce au niveau national ou régional, notre exposition y demeure forte et sensiblement plus risquée que la moyenne de notre portefeuille. La ruralité de notre territoire de chalandise explique en grande partie cette surreprésentation du secteur dans les entreprises en difficulté. La vitalité des commerces de proximité dans les petites villes et de taille moyenne de notre territoire reste un véritable défi dont se sont emparés les pouvoirs publics (dispositifs Cœur de ville, Petites Villes de Demain notamment). Ces éléments nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2024.

➤ Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat mais permettent néanmoins d'identifier certains facteurs de vulnérabilité.

La perspective de remontée du taux du chômage en 2025 est le facteur causal économique le plus impactant en matière de risque de crédit sur les prêts immobiliers ; 44% des dossiers recevables au surendettement ont pour origine une baisse de revenus, un licenciement ou du chômage. L'impact de la perte d'emploi est d'autant plus marqué sur des territoires ruraux où les opportunités de retour à l'emploi sont moins nombreuses. La remontée des risques en 2024 sur le secteur des entreprises laisse augurer de difficultés sur le marché du particulier avec un décalage temporel.

Par souci d'anticipation de difficultés liées aux spécificités de notre territoire, le CM MABN continue de prendre en compte dès l'octroi mais également dans le cadre de sa gestion des risques les caractéristiques suivantes de notre filière habitat :

- une dimension pavillonnaire marquée, avec une offre qui ne rencontre pas toujours un afflux de demande ;
- l'existence d'un marché des 60-70 ans avec des biens de grande taille mal isolés ;
- un parc immobilier en secteur rural plus sensible en cas de retournement de marché du fait de biens cœur de village ou ville plutôt dégradés ;
- une LTV initiale plutôt élevée qui peut s'avérer exposante lorsque les biens financés sont garantis par des suretés réelles.

Ces éléments nous conduisent à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2024, en ciblant les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Agriculture ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- Habitat :
 - Pour tous les crédits habitat autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien

- financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;
- Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - Les biens situés en milieu urbain (préfectures, sous-préfectures et leur première couronne), pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2024 ;
 - Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
 - Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours du secteur déclassés au 31/10/2024 ;
 - BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours des secteurs « professionnels et entreprises » au 31/10/2024 ; stress de la PD de 283% (BTP), 345% (Automobile), 217% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2024 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

En Milliers €		2023			2024			Variation
		Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)		6 313	0	6 313	5 912	0	5 912	-401
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	<i>Agriculture</i>	24	7	31	206	287	493	+462
	<i>Automobile</i>	316	1 446	1 762	784	3 578	4 362	+2 600
	<i>Bâtiment Travaux Publics</i>	1 503	5 180	6 683	1 040	2 273	3 313	-3 370
	<i>Habitat</i>	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Immobilier associé</i>	38	129	167	78	266	344	+177
	<i>Petit commerce de proximité</i>	81	331	412	187	659	846	+434
	Sous-total périmètre sectoriel	1 962	7 093	9 055	2 295	7 063	9 358	+303
Total		8 275	7 093	15 368	8 207	7 063	15 270	-98

Evénements survenus après la clôture de l'exercice :

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.

Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6% ou 41,2 % selon le chiffre d'affaires.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne dépasse pas le seuil de 1 milliard d'euros en 2024 et il devrait en être de même en 2025. Par conséquent, elle ne sera pas concernée par cette disposition.

B. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes ont été établis dans le respect des principes comptables généralement admis. Les modes d'enregistrement et de présentation prévus dans les règlements de l'Autorité des Normes Comptables sont appliqués conformément aux dispositions du règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

1. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie résulte de l'exercice de deux activités :

- l'activité banque de détail ;
- l'activité financière.

Cette dernière consiste dans la gestion d'un portefeuille de signatures dites « investment grade » dans une fourchette de notation comprise entre AAA et BBB selon les normes de l'agence de notation Standard & Poor's. Cette activité fait l'objet d'un suivi des risques de crédit selon des approches quantitatives.

Le cas échéant, les règles de déclassement décrites ci-dessous pour l'activité banque de détail seraient alors appliquées.

2. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit de l'activité banque de détail

2.1. Définition des encours présentant un risque de crédit

Le groupe Crédit Mutuel met en application les lignes directrices de l'ABE et les normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables à la définition du défaut. Ces normes impliquent les effets suivants :

- L'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- Le nombre de jours d'impayés/de retards (l'arriéré) s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retards consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (montant d'arriéré > 100€ en Retail ou > 500€ en Corporate) et relatif (arriéré représentant plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- Le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- La période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

La gestion du risque de crédit porte sur les crédits, les cautions, les engagements de financement irrévocables. Les encours relatifs à ces opérations sont classés en trois catégories :

- les encours sains qui regroupent les créances ou engagements ne présentant pas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire, portés par une contrepartie qui n'aurait pas franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation ne permettant pas de croire qu'un risque de perte serait avéré ;
- les encours douteux qui regroupent les créances ou engagements qui présentent un risque de crédit avéré, c'est-à-dire portés par une contrepartie qui aurait franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation laissant à croire qu'un risque de perte serait avéré. Par exemple, des créances portées sur une contrepartie soumise à procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de règlement amiable ;
- les encours douteux compromis qui regroupent les créances dont la déchéance du terme a été prononcée ou dont la classification en douteux est supérieure à un an.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'a pas créé de catégorie comptable spécifique pour les encours restructurés. En effet, la restructuration des engagements se traduit par la mise en place d'un nouveau prêt comportant un taux s'inscrivant dans les conditions de marché. Toutefois, les prêts consentis dans le cadre de ces opérations font l'objet d'une codification informatique spécifique permettant d'identifier les encours concernés.

2.2. Règles relatives à la segmentation des encours

Cette segmentation est fondée sur la définition de huit marchés dans lesquels est affecté chaque client du groupe. Ces marchés sont les suivants :

- Particuliers ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Agriculture ;
- Professionnels ;
- Collectivités locales ;

- Etablissements financiers ;
- Entreprises ;
- Divers.

L'adéquation entre l'activité du client et le segment dans lequel il est affecté fait l'objet de mises à jour régulières. A chaque catégorie de marché correspond un algorithme permettant de déterminer le niveau de notation interne de chaque client.

L'échelle de notation retenue pour le groupe Crédit Mutuel est uniforme. Elle se décompose en douze échelons d'A+ à F :

- La classe des clients sains se voit ventilée sur les neuf premiers : A+ à E+ ;
- Les clients douteux sont notés E- ;
- Les clients douteux compromis sont notés E= ;
- Les clients douteux en phase contentieuse sont notés F.

Le calcul des notations s'effectue mensuellement. A chaque note de chaque marché, il est associé une probabilité de défaut.

2.3. Règles relatives aux créances douteuses

➤ Règles de déclassement :

Le déclassement des créances saines en douteuses s'opère systématiquement selon les principes énoncés précédemment.

Sur tous les encours non gérés par le service contentieux, il est procédé au déclassement automatique des créances répondant aux critères de déclassement réglementaires.

Le retour des créances ainsi déclassées vers la catégorie des encours sains est réalisé lorsque :

- les critères de défaut sont levés et après une période probatoire de trois mois en l'absence d'actif restructuré ;
- automatiquement pour les dossiers particuliers et manuellement pour les dossiers professionnels.

Au prononcé de la déchéance du terme ou au terme d'un délai d'un an suivant le déclassement en encours douteux, les créances concernées font l'objet d'un déclassement en encours douteux compromis.

Les règles relatives au passage en pertes sont strictement définies et s'articulent autour de trois seuils :

- dossiers inférieurs à 300€ : passage en pertes par les services centraux sur la base d'un dossier justifiant les actions engagées au niveau de la caisse locale et l'insolvabilité du débiteur ;
- dossiers supérieurs à 300€ et inférieurs à 1 524€ : passage en pertes par les rédacteurs contentieux sur la base de certificats d'irrecouvrabilité délivrés par des cabinets de recouvrement ou des auxiliaires de justice ;
- dossiers supérieurs à 1 524€ : passage en pertes sur décision du comité des pertes sur la base des éléments d'insolvabilité recueillis par le gestionnaire concerné et au vu des actions engagées.

➤ Règles d'enregistrement des intérêts sur créances douteuses :

Pour les encours douteux, les intérêts continuent d'être comptabilisés et font l'objet d'une provision à 100% (le capital est quant à lui provisionné selon les principes énoncés ci-après).

2.4. Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques

En fonction de la nature du débiteur et de sa situation, les garanties sont prises en compte de façon forfaitaire pour les dossiers gérés en recouvrement amiable, ou font l'objet d'une évaluation individuelle lors de la constitution des provisions pour les dossiers gérés au sein du service contentieux.

Les garanties sont constituées par des sûretés réelles (hypothèque, gage, nantissement) ou personnelles (cautions).

L'évaluation de la valeur de ces dernières est réalisée, dans le cas du dispositif forfaitaire, en fonction des taux de récupération observés sur les dernières années. Dans le cas de l'évaluation individuelle, la garantie est appréciée en fonction de la valeur du bien (sûreté réelle) ou de la qualité des garants (sûreté personnelle).

2.5. Règles relatives au provisionnement

Dès qu'une créance est déclassée en douteux, le système informatique propose un montant recouvrable calculé en fonction :

- du type de la créance (compte chèque, crédit consommation, prêt immobilier, etc.) ;
- de la nature de la créance (autorisation, dépassements, intérêts) ;
- de la nature de la garantie (caution, gage, hypothèque, etc.) ;
- des événements comptables affectant ces créances ;
- de l'ancienneté du défaut.

La provision pour une créance est définie en valeur absolue selon la règle suivante :

$$\text{Provision} = \text{Solde de la créance} - \text{Recouvrable (calculé)}$$

La provision à constituer se compose ainsi de la part non recouvrable de la créance et des intérêts, agios et accessoires à provisionner obligatoirement.

Conformément au règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020, le montant recouvrable est évalué en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit. La charge résultant de cette actualisation fait l'objet d'une provision spécifique.

En fonction de la nature du débiteur, la proposition du système fait l'objet des traitements suivants :

- pour les dossiers gérés en recouvrement amiable : application systématique des montants proposés par le système,
- pour les dossiers gérés au sein du service contentieux ou du service Prévention : les créances sont provisionnées manuellement selon des règles de gestion formalisées.

Le montant de la dotation aux provisions fait l'objet d'un ajustement :

- mensuel en fonction des événements pouvant affecter les créances concernées,
- trimestriel d'une façon plus générale.

En ce qui concerne les provisions constituées de façon statistique, comme exposé précédemment, le système d'information propose un montant de provision calculé statistiquement lors du déclassement de chaque créance.

Au cours du dernier trimestre 2024, une actualisation de la table de recouvrable a été réalisée.

2.6. Informations sur les encours, provisions et créances irrécouvrables

- Répartition des encours des crédits sains par marché au 31 décembre 2024 en milliers d'euros :

Marché	Durée résiduelle				Total
	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Agriculture	2 652	1 353	6 180	4 861	15 046
Collectivités locales	10 350	32 554	154 269	141 176	338 349
Entreprises	103 433	133 388	502 398	153 419	892 638
Finance assurance	61	186	70 841	124 386	195 474
OBNL	2 916	8 643	43 427	47 698	102 684
Particuliers	1 811	5 214	28 727	20 293	56 045
Professionnels	10 189	33 472	187 855	75 085	306 601
Divers	0	0	0	0	0
TOTAL	131 412	214 810	993 697	566 918	1 906 837

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2024 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/24	Provisions au 31/12/23	Dotations 2024	Reprises 2024	Provisions au 31/12/24	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-3	45	1	44	2	5
Total		-3	45	1	44	2	5
Finance Assurance	Douteux	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total							
Entreprises	Douteux	-15 255	1 569	3 466	233	4 802	0
	Douteux compromis	-33 291	10 519	9 417	3 678	16 258	235
Total		-48 546	12 088	12 883	3 911	21 060	234
Particuliers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-604	233	60	114	179	0
Total		-604	233	60	114	179	0
OBNL	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-1 652	585	58	104	539	0
Total		-1 652	585	58	104	539	0
Professionnels	Douteux	-1 910	0	95	0	95	0
	Douteux compromis	-19 819	3 023	8 279	373	10 929	0
Total		-21 729	3 023	8 374	373	11 024	0
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-196	51	0	41	10	0
Total		-196	51	0	41	10	0
TOTAL GENERAL		-72 730	16 025	21 376	4 587	32 814	240
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>1 956</i>	<i>1 693</i>	<i>950</i>	<i>2 699</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 240K€ au 31/12/2024. Ce montant inclut 238K€ de créances couvertes par des provisions et 2K€ de créances non couvertes.

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2023 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/23	Provisions au 31/12/22	Dotations 2023	Reprises 2023	Provisions au 31/12/23	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	-65	0	21	0	22	0
	Douteux compromis	-339	40	0	17	23	0
Total		-404	40	21	17	45	0
Finance Assurance	Douteux		0	0	0	0	0
	Total		0	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total							
Entreprises	Douteux	-13 752	805	3 098	579	3 324	0
	Douteux compromis	-22 965	8 879	917	1 032	8 764	105
Total		-36 717	9 684	4 015	1 611	12 088	105
Particuliers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-1 192	330	153	199	284	142
Total		-1 192	330	153	199	284	142
OBNL	Douteux	-28	60	10	59	10	0
	Douteux compromis	-2 139	451	160	36	575	0
Total		-2 167	511	170	95	585	0
Professionnels	Douteux	-2 208	0	840	0	840	0
	Douteux compromis	-4 322	2 337	312	466	2 183	360
Total		-6 530	2 337	1 152	466	3 023	360
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		-47 010	12 902	5 511	2 388	16 025	607
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>1 108</i>	<i>1 162</i>	<i>314</i>	<i>1 956</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 607K€ au 31/12/2023. Ce montant inclut 592,6K€ de créances couvertes par des provisions et 14,7K€ de créances non couvertes.

NB : le montant final des provisions à la fin de l'exercice 2023 est identique à celui d'ouverture de l'exercice 2024, seule la ventilation par Marché commercial a pu être modifiée du fait du changement de nature de l'emprunteur dans le système d'information, en particulier lorsque celui-ci est présent à la fois à titre professionnel et comme personne physique.

➤ Reprise de provisions utilisées :

2024	2023
238	593

➤ Récupération sur créances amorties :

2024	2023
29	176

2.7. Provisions collectives

Les provisions collectives sur encours sains sont subdivisées en trois parties :

- un premier compartiment résultant d'un calcul basé sur les paramètres nationaux ;
- un complément de provisionnement national prenant en compte des « overlays » ;
- un complément de provisionnement régional prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Voir § « A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS » page 3.

2.8. Engagements vis à vis du personnel

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'Assurance.

2.9. FRBG

Les fonds pour risques bancaires généraux sont destinés à couvrir des risques généraux. Leur encours n'a pas évolué au cours de l'exercice et s'établit comme l'année précédente à 175 779 K€.

3. Conversion des comptes en devises

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan sont évalués dans le respect des dispositions prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière définis par le règlement 95-04 du 21 juillet 1995, modifiés par les règlements 2000-02 du 4 juillet 2000, 2002-01 du 12 décembre 2002, 2005-01 du 3 novembre 2005, 2008-07 du 3 avril 2008 et 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation bancaire.

4. Commissions sur prêts

Conformément aux dispositions de l'ANC n°2020-10 et de l'avis 2009-05 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), les commissions reçues ou versées lors de la mise en place d'un prêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces commissions ayant une nature d'intérêt, sont inscrites au compte de résultat dans la partie PNB parmi les rubriques d'intérêts.

La renégociation entraîne la modification ou la dé-comptabilisation de l'ancien prêt. Les commissions perçues dans le cadre des renégociations non constitutives d'une dé-comptabilisation sont étalées sur la maturité résiduelle des prêts.

5. Titres de placement et d'investissement

Les titres sont comptabilisés selon les principes définis par le règlement 95-04 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris par le règlement ANC n°2020-10 relatifs à la comptabilisation des opérations sur titres.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres monétaires est amortie selon un mode actuariel.

5.1. Titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur prix d'acquisition, coupon couru exclu. La prime, différence entre le prix d'achat des titres et leur valeur de remboursement, est amortie de façon actuarielle sur la durée restant à courir. Les coupons encaissés sur obligations sont comptabilisés pour leur montant net. Les coupons courus non échus sont comptabilisés en fin d'exercice.

Les titres de créances négociables, bons du Trésor et instruments du marché interbancaire sont enregistrés à leur prix d'acquisition coupon couru inclus. Les produits courus sont calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition. La différence avec les intérêts nominaux est imputée au compte d'actif et permet l'amortissement de la prime.

5.2. Titres à revenu variable

Les actions et les parts d'OPCVM sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement pour leur valeur nette.

Principe de l'option de comptabilisation des frais d'acquisition en fonction du portefeuille de classement :

Les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres de placement, soit comptabilisés directement en charges. Le choix de comptabilisation doit être le même pour les quatre portefeuilles suivants : titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et autres titres détenus à long terme. Pour les titres de participation et parts dans les entreprises liées, l'exercice de l'option s'effectue indépendamment des autres catégories comptables. Les titres transférés en provenance d'une autre catégorie comptable font l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Les dotations ou reprises de dépréciations éventuelles résultant de cette évaluation sont constatées au compte de résultat préalablement au transfert.

5.3. Provisions pour dépréciation des titres

Pour les portefeuilles de placement, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'achat d'un titre, corrigée de l'amortissement des primes, est supérieure au dernier cours de marché connu.

Le portefeuille d'investissement ne donne pas lieu à comptabilisation de provision.

Le portefeuille d'investissement peut faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

5.4. Titres de filiales et de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité.

Selon les normes du groupe national, cette valeur est, à minima, le coût d'acquisition des titres. Une évaluation à la juste valeur des entreprises du périmètre du groupe est réalisée annuellement.

5.5. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris dans le règlement 2023-03 du 7 juillet 2023. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine :

- Opérations de couverture : les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts.
- Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.
- Opérations de marché : les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
- Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III. Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés⁽¹⁾. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spéciale additionnelle » de juin 2020 à juin 2022⁽²⁾. Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27.10.2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes). Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le Groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24.06.2020 au 23.06.2021 inclus et du 24.06.2021 au 23.06.2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50% (application d'un plafond de -1%) ;
- à compter du 23.11.2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le Groupe Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le Groupe tiennent compte jusqu'au 22.11.2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. A compter du 23.11.2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23.11.2022 et le 31.12.2022.

L'ensemble des opérations de refinancement de TLTRO III auxquels le Groupe participait a été remboursé au cours de l'année 2024 (juin, septembre et décembre).

6. Immobilisations

6.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis sur leur durée d'utilisation entre 1 et 3 ans.

Les droits au bail sont dépréciés à 100 %. Les droits au bail acquis par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie sont immobilisés à l'actif du bilan dans un compte 2400001 DROIT AU BAIL et font l'objet, dès leur acquisition, d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100% de leur montant. Au 31/12/2024, le montant de ces immobilisations incorporelles et de la provision correspondante est de 282 031 euros.

6.2. Immobilisations corporelles

Les modes et les durées d'amortissements appliqués aux acquisitions d'immobilisations corporelles résultent de l'application :

- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2017-03 ;
- des règles fixées au niveau du Crédit Mutuel national.

¹ Décision (UE) 2021/124 de la BCE du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3 publiée au JOUE le 03/02/2021)

² Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25)

Les modalités retenues sont les suivantes :

Catégorie d'immobilisations		Durée
Immeubles	Constructions – Structures	20 ans linéaires
	Equipements	20 ans linéaires
	Agencements – Installations	10 ans linéaires
Mobilier		10 ans linéaires
Matériel		5 ans linéaires
Matériel informatique		4 ans linéaires

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie dans le respect du règlement 99-07 du Comité de la réglementation comptable modifié par le règlement ANC 2020-01 relatif aux règles de consolidation.

7. Informations relatives aux parties liées

Les transactions entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché.

C. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Conformément au règlement ANC 2020-10, les postes de l'actif et du passif du bilan incluent les intérêts et versements assimilés courus ou échus à recevoir ou à payer.

Les chiffres ci-après sont toujours exprimés en milliers d'Euros.

1. Informations sur les postes du bilan

Note 1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit

- Provisions pour dépréciation des créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle :

	Encours 31/12/2024			Encours 31/12/2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances saines sur les établissements de crédit	16 886 684	0	16 886 684	16 319 018	0	16 319 018
TOTAL	16 886 684	0	16 886 684	16 319 018	0	16 319 018
Créances saines sur la clientèle	1 906 839	0	1 906 839	1 935 817	0	1 935 817
Créances douteuses sur la clientèle	72 880	-32 814	40 066	47 068	-16 025	31 043
TOTAL	1 979 718	-32 814	1 946 905	1 982 885	-16 025	1 966 860

Note 2. Portefeuille titres

- Ventilation entre les portefeuilles de transaction, de placement, d'investissement et les titres de l'activité du portefeuille (valeur nette) / créances représentatives de titres prêtés :

	Portefeuille de transaction	Portefeuille de Placement	Portefeuille d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	569 718	569 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 402 122	430 749	1 832 871
Actions et autres titres à revenu variable	0	176 727		176 727
TOTAL	0	1 578 849	1 000 467	2 579 316

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

- Portefeuille titre : différences prix acquisition / prix de remboursement et valeur de marché / valeur d'acquisition, par portefeuille :

	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	Total
Différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	12 459	12 459
Négatives (px acquisition < prix de remboursement)	0	-8 426	-8 426
Positives (px acquisition > prix de remboursement)	0	20 885	20 885
Différences entre valeur de marché et valeur d'acquisition	45 621	6 063	51 684
Moins-values latentes ⁽¹⁾ (valeur acquisition > valeur de marché)	-6 989		-6 989
Plus-values latentes (valeur acquisition < valeur de marché)	52 610	6 063	58 673
PROVISIONS DES CREANCES DOUTEUSES	0	0	0

⁽¹⁾ Pour les titres de placement, les moins-values latentes sont provisionnées sauf si elles sont couvertes par une plus-value latente émanant d'un swap de couverture.

- Portefeuille titres et participations : ventilation selon l'émetteur et selon la cotation :

Rubriques du bilan	Cotation		Créances rattachées	Total
	Titres cotés	Titres non cotés		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 827 307	0	5 564	1 832 871
Actions et autres titres à revenu variable	3 160	173 567		176 727
Participations et activité de portefeuille	0	21 136		21 136
Parts dans les entreprises liées	0	546 849		546 849
TOTAL	1 830 467	741 552	5 564	2 577 583

- Montant des titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre : Néant.
- Montant global des titres d'investissement vendus avant l'échéance : Néant.
- Remboursements anticipés au gré de l'émetteur : Néant.

Note 3. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	Participations	Parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme
Montant brut en début d'exercice	22 022	527 695	0
Entrées dans l'exercice	2 169	19 795	0
- par acquisition	2 169	19 795	0
- par transfert	0	0	0
Sorties dans l'exercice	3 015	0	0
- par cession	3 015	0	0
- par transfert	0	0	0
Montant brut en fin d'exercice	21 175	547 490	0
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	21 175	547 490	0
Montant cumulé des provisions en début d'exercice	17	742	0
Dotations aux provisions	23	0	0
Transfert	0	0	0
Reprises de provisions	0	101	0
Montant cumulé des provisions en fin d'exercice	40	641	0
TOTAL NET	21 136	546 849	0

➤ Liste des filiales et participations³

	Part de capital détenu ⁴	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice
Filiales (chiffres CNC 2023-12 ou 2023-11) :			
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	3 579	179
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	90,00%	22 658	424
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	98,03%	1	0
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	6 247	99
SAS VOLNEY HABITAT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	81	3
SAS HELLOASSO 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles	98,12%	16 860	-1 316
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	99900%	-9 474	- 6 675
Participations (chiffres CNC) :			
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85000 La Roche sur Yon	10,00%	112 772	5 970
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53000 Laval	50,00%	590	-5

³ Liste des filiales et participations au sens de l'article 1124-16 de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020 (filiales si % détention supérieur à 50% / participations si % de détention compris entre 10% et 50%)

⁴ Capital détenu directement ou par prête-nom

Tableau des filiales et participations

Informations financières sur les filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations :											
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société) :											
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	40	3 360	100,00%	38	38		305	252	179	0	Exercice 23
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	15 000	7 234	90,00%	13 500	13 500			1 560	424	0	Exercice 23
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	1	0	98,03%	1	1			1 507	0	0	Exercice 23
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	6 710	-561	100,00%	6 710	6 149	5 275		274	99	0	Exercice 23
SAS VOLNEY HABITAT. 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	-82	100,00%	160	78	2 485		179	3	0	Exercice 23
SAS HELLOASSO 2 rue Marc Sangnier, 33 BEGLES	586	17 589	98,12%	46 350	46 350	201	564	15 716	-1 316	0	Exercice 23
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 Bd Volney, 53 LAVAL	100	-2 899	99,90%	100	0	162 914		4 992	- 6 675	0	Exercice 23
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) :											
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53 LAVAL	152	443	50,00%	76	76			0	-5	0	Exercice 23
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85 LA ROCHE SUR YON	44 506	62 296	10,00%	9 024	9 024			7 842	5 970	0	Exercice 23
B. Renseignements globaux concernant autres filiales ou participations :											
1. Filiales non reprises au § A											
- Filiales françaises (ensemble)											
- Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A											
- dans les sociétés françaises (ensemble)											
- dans les sociétés étrangères (ensemble)											

➤ Opérations avec les entreprises liées et les participations :

	Total du poste	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Entreprises liées	
		Total	Dont montants subordonnés	Total	Dont montants subordonnés
Actif					
Créances sur les établissements de crédit	16 886 684	0		441 765	0
Créances sur clientèle	1 946 905	0		199 433	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 832 871	0			0
TOTAL DES EMPLOIS	20 666 460	0	0	641 198	0
Passif					
Dettes sur les établissements de crédit	15 747 508	0		0	0
Dettes sur clientèle	2 118 531	0		44 940	0
Dettes représentées par un titre	2 717 136	0		0	0
Dettes subordonnées	0	0		0	0
TOTAL DES RESSOURCES	20 583 175	0	0	44 940	0
Engagements donnés de financement					
Sur les établissements de crédit	47 550	0		0	0
Sur la clientèle	256 691	0		2 052	0
TOTAL	304 241	0	0	2 052	0
Engagements donnés de garantie					
Sur les établissements de crédit	7 420	0		7 000	0
Sur la clientèle	253 649	0		869	0
TOTAL	261 069	0	0	7 869	0
Engagements donnés sur titres					
Sur les établissements de crédit	0	0		0	0
Sur la clientèle	0	0		0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

	Montant début d'exercice	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Transferts	Montant fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Montant brut	28 506	1 085	-3 605	0	25 985
Amortissements & provisions	-13 656	-1 378	3 580	0	-11 452
Montant net	14 850				14 533
Immobilisations incorporelles					
Montant brut	462	4	-70	0	396
Amortissements & provisions	-446	-5	70	0	-382
Montant net	16				14

Note 5. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (actif ou passif)

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Autres variations (fluctuations du cours de change,...)	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour dépréciation des créances (actif)	16 025	21 376	-4 587	0	32 814
Provisions sur engagements par signature (passif)	3 999	859	-1 512	0	3 347
Autres provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (passif)	15 428	39 839	39 967	0	15 299
<i>Dont provisions Risques Clients-Action RC..</i>	60	0	30	0	90
<i>Dont provisions Collectives Clientèle</i>	15 368	39 839	39 937	0	15 269
<i>Dont provisions activités autonomes de crédit</i>	0	0	0	0	0

Note 6. Dettes représentées par un titre

Voir tableau « Durée résiduelle... dettes représentées par un titre » (note 12).

Note 7. Actifs subordonnés

	Informations au 31/12/2024			Informations au 31/12/2023		
	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs
Créances saines sur les établissements de crédit	16 886 684	1 920	3 169	16 319 018	1 920	4 298
Opérations avec la clientèle	1 946 905	0	0	1 966 860	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 832 871	55 700	0	1 975 881	65 755	0
TOTAL	20 666 460	57 620	3 169	20 261 759	67 675	4 298

Note 8. Provisions pour risques et charges

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Provisions constituées au cours de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés et repris au cours de l'exercice	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques et charges relatives à des opérations bancaires ou connexes à l'activité bancaire	21 215	42 015	-1 674	-41 124	20 432
. Provisions pour retraites	875	852	-59	-816	852
. Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
. Provisions pour restructuration	0	0	0	0	0
. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie et sur engagements par signature	19 427	40 698	1 512	-39 967	18 646
. Provisions Epargne Logement	0	0	0	0	0
. Provisions pour risques hors bilan	0	0	0	0	0
. Autres provisions	913	465	-103	-341	934

Il s'agit de provisions affectées à un risque précis (pertes et charges et risques divers, risques sur engagements hors bilan). Elles sont examinées sur la base de l'analyse des risques et les retraitements nécessaires opérés en conséquence.

Note 9. Variation des capitaux propres (hors résultat)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice (+/-)	Fin d'exercice
Total des capitaux propres hors réserves	160 335	0	0	160 335
Total des réserves	1 001 894	80 240	0	1 082 133
Réserve légale	18 971	0	0	18 971
Autres réserves	982 923	80 240	-1	1 063 162
TOTAL	1 162 229	80 240	-1	1 242 468

Note 10. Actionnariat

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur Nominale en Euros	TOTAL (en K€)
Actions détenues par les caisses locales	160 000 000	1	160 000
Actions détenues par les administrateurs	180	1	0,2
		TOTAL	160 000,2

RESULTAT PAR ACTION	2024	2023
Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	0,50	0,56
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,36	0,50

Note 11. Autres postes du bilan

- Créances et dettes correspondant à des opérations effectuées avec le réseau

	Informations au 31/12/2024		Informations au 31/12/2023	
	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau
Créances sur les établissements de crédit	16 886 684	13 553 941	16 319 018	13 365 647
<i>Dont Caisse des dépôts et Consignation, Centralisation Livrets</i>	3 090 179	0	2 835 520	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 747 508	14 599 522	15 594 737	14 230 756

- Créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

	Informations au 31/12/2024		Informations au 31/12/2023	
	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres
Créances sur les établissements de crédit	16 886 684	232 496	16 319 018	103 831
Emprunts d'état	0	230 457	0	102 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 039	0	1 715
Opérations avec la clientèle	1 946 905	0	1 966 860	0
Emprunts d'état	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 747 508	523 460	15 594 737	629 577
Emprunts d'état	0	468 552	0	575 598
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	54 908	0	53 979
Titres de créances négociables	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle - passif	2 118 531	0	2 023 355	0

- Ventilation des postes « Autres actifs » et « Autres passifs » du bilan :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs ventilés selon les catégories suivantes :	144 852	160 449
Prime Epargne Logement	0	0
Impôts à récupérer	543	2 157
Débiteurs divers	132 637	145 791
Fonds de garantie des dépôts et certificats associés	11 672	12 501
Autres passifs ventilés selon les catégories suivantes :	94 531	110 370
Impôts à payer	564	475
Charges sociales à payer	49 752	46 986
Créditeurs divers	44 215	62 909

- Ventilation des postes « Comptes de régularisation » du bilan :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation actif ventilés selon les catégories suivantes :	99 843	145 719
Valeurs à l'encaissement	20 015	55 494
Produits à recevoir	12 397	17 457
Divers comptes de régularisation	67 431	72 768
Comptes de régularisation passif ventilés selon les catégories suivantes :	65 675	95 924
Exigibilités après encaissements	3 912	3 888
Produits constatés d'avance	347	523
Charges à payer	10 332	11 902
Comptes de régularisation divers	51 084	79 611

- Durée résiduelle : Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des dettes représentées par un titre :

	Durée résiduelle inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle de 3 mois à un an	Durée résiduelle de 1 à 5 ans	Durée résiduelle de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	TOTAL
Créances sur établissements de crédit	13 652 267	50 000	167 337	3 011 621	5 459	16 886 684
. A vue	532 283				0	532 283
. A terme	13 119 984	50 000	167 337	3 011 621	5 459	16 354 401
Créances sur la clientèle	232 871	239 816	854 053	614 910	5 255	1 946 905
- Créances commerciales	3 310				0	3 310
- Autres concours à la clientèle	212 125	239 816	854 053	614 910	5 255	1 925 985
- Comptes ordinaires débiteurs	17 610				0	17 610
Obligations & autres titres à revenu fixe	0	32 945	1 125 840	668 522	5 564	1 832 871
Dettes envers les établissements de crédit	14 849 013	263 606	426 104	192 337	16 448	15 747 508
. A vue	93 000				0	93 000
. A terme	14 756 013	263 606	426 104	192 337	16 448	15 654 508
Opérations avec la clientèle	579 617	33 705	1 001 567	500 022	3 620	2 118 531
- Comptes d'épargne à régime spécial	13 290	15	0	22	0	13 327
. A vue	13 290				0	13 290
. A terme	0	15	0	22	0	37
- Autres dettes	566 327	33 690	1 001 567	500 000	3 620	2 105 204
. A vue	540 489				0	540 489
. A terme	25 838	33 690	1 001 567	500 000	3 620	1 564 716
Dettes représentées par un titre	632 403	656 379	870 094	526 500	31 761	2 717 136
- Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	632 403	656 379	870 094	526 500	31 761	2 717 136
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Note 12. Engagements donnés et reçus de financement, de garantie et sur titres

- Engagements de financement et de garantie conclus avec les établissements de crédits et avec la clientèle :

	Etablissements de crédit	Clientèle
Engagements de financement donnés	-47 550	-256 691
Engagements de garantie donnés	-7 420	-253 649
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	20 543	0

- Engagements donnés concernant les entreprises liées :

	Total du poste	Dont engagements concernant les entreprises liées
Engagements de financement donnés	304 241	2 052
Engagements de garantie donnés	261 069	869
Engagements sur titres donnés	0	0

Note 13. Instruments financiers à terme

- Opérations sur marchés organisés et assimilés : Néant.

➤ Opérations sur marché de gré à gré :

	Opérations de couverture		Opérations de gestion de position		
	Micro couverture	Macro couverture	Positions ouvertes isolées	Gestion spécialisée d'un portefeuille	Autres modes de gestion
Instruments de taux d'intérêt	1 420 350	2 460 000	364	0	0
Contrats à terme ferme d'échange de taux	1 420 350	2 460 000	0	0	0
Contrats à terme conditionnels	0	0	364	0	0

➤ Instruments financiers à terme : ventilation par durée résiduelle :

	Durée résiduelle inférieure à 1 an	Durée résiduelle de un à cinq ans	Durée résiduelle de plus de cinq ans	Total
Encours des swaps	240 000	2 805 650	834 700	3 880 350
Autres opérations sur instruments financiers	364	0	0	364
TOTAL	240 364	2 805 650	834 700	3 880 714

➤ Instruments financiers à terme : incidence significative sur le bilan :

	Montants au bilan	Montants au hors bilan correspondants
Primes sur instruments conditionnels achetés	45	0
Primes sur instruments conditionnels vendus	2 787	0
Dépôts de garantie versés	44 877	0
Pertes potentielles ou à étaler sur contrats en cours	423	0
Gains potentiels ou à étaler sur contrats en cours	475	0
TOTAL	48 607	0

➤ Estimation de la juste valeur des instruments financiers :

	Encours	Juste valeur
Swaps de micro-couverture	1 420 350	-21 688
Swaps de macro-couverture	2 460 000	-30 765
Swaps position ouverte isolée	0	0
Swaps de trading	0	0
Caps micro-couverture	0	0
Caps macro-couverture	0	0
Options position ouverte isolée	364	-2 743
Floor position ouverte isolée	0	0
TOTAL	3 880 714	-55 196

[Note 14. Engagements pris en matière de Crédit-bail immobilier](#) : Néant

[Note 15. Montant des engagements qui ne figurent pas au hors bilan](#)

➤ Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

	Total des engagements	Dont engagements se rapportant à des entreprises liées
Engagements donnés	27 730	0
Engagements reçus	27 980	0

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 16. Produits et charges d'intérêts

- Intérêts et produits assimilés :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	485 660	442 758
avec des établissements de crédit	367 780	332 179
avec la clientèle	49 887	43 055
sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 995	31 424
autres intérêts et produits assimilés	40 998	36 100

- Intérêts et charges assimilées :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et charges assimilées	-543 064	-456 912
avec des établissements de crédit	-434 269	-373 531
avec la clientèle	-15 766	-11 581
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-92 029	-71 805
relatives à des dettes subordonnées	0	19
autres intérêts et charges assimilées	0	-14

Note 17. Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2024	31/12/2023
Actions et autres titres à revenu variable	7 975	5 672
Participations et autres titres détenus à long terme	418	6
Autres parts dans les entreprises liées	105 778	90 557

Note 18. Commissions

	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1 772	-807
Opérations avec la clientèle	5 357	-773
Opérations sur Titres	1	-262
Opérations sur change	22	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Commissions sur titres Clientèle	1 314	-710
Commissions Monétiques	20 992	-19 461
Commissions sur autres moyens de paiement	583	-262
Commissions Diverses	806	-437
TOTAL	30 847	-22 712

Note 19. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations sur change	-558	-235
Opérations sur instruments financiers à terme	-3 474	-425
TOTAL	-4 032	-660

[Note 20. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés](#)

	Plus et moins-values réalisées		Provisions	
	Moins-values	Plus-values	Dotations	Reprises
Opérations sur titres de placement	-274	30 502	4 436	470

[Note 21. Autres produits et charges d'exploitation bancaire](#)

➤ Autres produits d'exploitation :

	31/12/2024	31/12/2023
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Charges refacturées à l'exception des charges refacturées à l'euro l'euro	62	62
Transferts de charges	0	71
Produits sur opérations de location simple effectuées à titre accessoire	16	37
Produits provenant d'activités autres que les opérations de banque et autres que les opérations connexes	110	125
Remboursement assurance globale banque	30	0
TOTAL	218	295

➤ Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/2024	31/12/2023
Quote-part des opérations faites en commun	1	0
Autres charges diverses	-871	-755
Dotations aux provisions pour risques et charges exploitation bancaire	0	0
TOTAL	-870	-755

[Note 22. Charges générales d'exploitation](#)

	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel	-119 443	-111 752
Salaires et traitements	-68 170	-65 789
Charges de retraites	-5 052	-4 702
Autres charges sociales et fiscales	-34 827	-30 982
Intéressement et participation des salariés	-11 394	-10 279
Impôts et Taxes	-1 878	-2 190
Autres frais administratifs	-21 688	-20 051
Refacturations charges	131 173	122 344
TOTAL	-11 836	-11 649

[Note 23. Coût du risque](#)

	Montants nets 31/12/2024	Montants nets 31/12/2023
Provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	-17 057	-3 664
Provisions sur titres	0	0
Provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan)	653	9
Autres	98	-3 695
TOTAL	-16 306	-7 350

[Note 24. Gains ou pertes sur actifs immobilisés](#)

	31/12/2024	31/12/2023
Sur immobilisations corporelles	-61	1
Sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	88	7 084
TOTAL	27	7 085

[Note 25. Impôt sur les bénéfices](#)

	Résultat courant		Résultat exceptionnel	
	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)
Base	0	0	0	0
Taux d'imposition	25,00%	15,00%	25.00%	
Impôt brut correspondant	0	0	0	
Crédits d'impôts, avoirs fiscaux et imputations	0			
Autres éléments (dont impôts additionnels)	0			
Impôt net (total : 0)	0	0	0	0

La Caisse Fédérale comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle.

[Note 26. Résultat exceptionnel](#)

Le résultat exceptionnel de + 977 K€ est constitué des postes suivants :

- + 977 K€ de subvention de péréquation reçue de la Fédération ;
- -0K€ de cotisation de péréquation versée à la Fédération.

D. AUTRES INFORMATIONS

Note 27. Effectif moyen du personnel

	31/12/2024	31/12/2023
Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	1 592	1 569
<i>Dont gradés</i>	976	951
<i>Dont cadres</i>	519	520
<i>Dont autres employés (inclus CDD)</i>	97	97

Note 28. Rémunérations, avances, crédits et engagements

- Rémunérations, engagements de retraite, avances et crédits accordés, engagements pris, concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance :

	Membres des organes d'administration	Membres des organes de direction	Membres des organes de surveillance	Total
Montant global des rémunérations allouées, pendant et au titre de l'exercice	36			36
Montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres				0
Montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice				0
Montant des engagements pris pour le compte des membres au titre d'une garantie				0

Note 29. Proposition d'affectation du résultat

Résultat net 2024	58 070
Report à nouveau	0
Total à affecter	58 070
Réserves	58 070
Dividendes	0
Report à nouveau	0
Total affecter	58 070

Note 30. Appartenance à un groupe

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Mutuel, établis par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social est 46, rue Bastion, 75017 Paris, SIREN 784646689.

Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel.fr.

Note 31. Honoraires CAC

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat sont les suivants :

	31.12.2024	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	25	22
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	11	4
TOTAL	36	26

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché, aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

	31.12.2023	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	66	68
Services autres que la certification des comptes	15	0
TOTAL	81	68

[Note 32. Rapport de gestion](#)

En application du règlement n° 2020-10 modifiant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est tenu à la disposition du public au Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9.

ELEMENTS FINANCIERS RELATIFS AUX COMPTES DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Fabrice SIAUOT



L'exercice 2024 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Evolution de la structure de l'actionnariat d'HELLOASSO

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a acquis, au cours de l'année 2024, un total de 1.679 actions de sa filiale HELLOASSO aux associés fondateurs et aux associés salariés, conformément aux pactes d'associés de 2017 et 2020 et à la SAS Océan Participations pour un prix total de 18.214.976,35€.

A l'issue de ces opérations, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détient 98,1215% du capital d'HELLOASSO.

Cession OATi 0,10% 03/2025 (FR0012558310)

Au 31/12/2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détenait un nominal de 157.000.000€ d'OATi 0,10% 03/2025 (FR0012558310).

Le 17/12/2024, ce stock de titres a été cédé pour 186.380.565€.

Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de 16.695.335€ qui s'explique principalement par la prime inflation calculée sur la base du nominal à la date de la transaction, corrigée de la même prime inflation payée à l'entrée en stock des titres ($[157.000.000€ * 0.18821] - 11.637.950€ = 17.911.020€$). L'écart résiduel est essentiellement dû à l'affectation en résultat de la décote/surcote restant à lisser.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de +0,1M€ pour un total provisionné de 15,3M€.

(En Milliers €)	2023	2024	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	5.649	6.093	-444
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	2.850	3.398	-548
Dont overlays nationaux	841	295	+546
Dont complément sectoriel régional	1.958	2.400	-442
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	9.719	9.177	+542
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	3.397	4.127	-730
Dont overlays nationaux	1.187	387	+800
Dont complément sectoriel régional	5.135	4.663	+472
	15.368	15.270	+98

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- ✓ un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments ont évolué en 2024 (7.525K€ vs 6.247K€ en 2023, soit + 1.278K€) :

- **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**

L'augmentation significative du risque de crédit (« SICR » pour « Significant Increase in Credit Risk »), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce « SICR », on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêt (Corporate de masse et Retail).

Depuis 2023, la définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose sur les deux règles suivantes :

- ✓ Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est basé sur une valeur de probabilité de défaut de 0,30% ;
- ✓ L'ajout d'une frontière à « PD x 3 » est toujours d'actualité : ainsi, toute progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche le passage en Stage 2.

- **Composantes forward looking**

- ✓ **Modification de la pondération des scénarios**

Pour mémoire, la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :

- **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
- **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
- **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération du scénario pessimiste a été ajustée au 31/12/2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Scénario pessimiste	40%	75%	75%	80%	30%	25%
Scénario neutre	50%	24%	24%	19%	60%	70%
Scénario optimiste	10%	1%	1%	1%	10%	5%

- ✓ **Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles**

Comme en 2023, l'approche prospective définie ci-dessus intègre des variables macro-économiques projetées :

- Pour le marché des **particuliers**, Taux de chômage et PIB ;
- Pour le marché des **professionnels**, TEC10 et PIB ;
- Pour le marché des **corporate**, Euribor 3 mois et CAC40.

- ✓ un **complément de provisionnement national**, ne s'appuyant plus que sur deux « overlays » (l'« overlay PGE Moratoires » qui existait fin 2023 disparaît en 2024 du fait de l'intégration du stress lié à ce type de risques dans la cotation retenue pour le calcul du provisionnement) :

	Risque de modèle	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	669	13	682

- Un « **overlay pour risque de modèle** », qui se traduit par l'application d'un **facteur multiplicatif** défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur **plancher, soit 1,1** pour les algorithmes de cotation du Portefeuille HDP (High Default Portfolio) **et 1,05** pour l'algorithme de cotation « Grands Comptes » du Portefeuille LDP (Low Default Portfolio ; pas d'application de facteur multiplicatif aux autres algorithmes de cotation du Portefeuille LDP, soit « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;

- Un « **overlay pour risque sectoriel climatique** », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants, **limité aux contrats affectés au Stage 2** :
 - ✓ A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - ✓ C23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
 - ✓ C24 Métallurgie
 - ✓ C19 Cokéfaction et raffinage
 - ✓ D35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
 - ✓ H49 Transports terrestres et transport par conduite
 - ✓ H50 Transport par eau
 - ✓ H51 Transports aériens
- ✓ un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

- Agriculture

En 2024, des conditions climatiques atypiques ont favorisé la croissance de l'herbe, mais la pluviométrie excessive a lourdement impacté les rendements céréaliers, avec une récolte au plus bas depuis quarante ans. Les productions d'oléagineux et de protéagineux sont également en baisse. La production animale présente un bilan mitigé, avec une reprise des volumes pour la collecte de lait et la filière avicole, mais des baisses pour les bovins et ovins. Les prix des intrants agricoles continuent de se replier, notamment pour les engrais et les aliments pour animaux, malgré une stabilisation en fin d'année. Enfin, l'excédent agroalimentaire français s'érode, marqué par des échanges défavorables avec les pays tiers et des difficultés dans les exportations de produits transformés. Les prix des produits agricoles progressent au global de +3,0 % sur les dix premiers mois de l'année 2024.

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances (2,2% au niveau national selon les données Altarès) et le taux de croissance desdites défaillances est contenu en 2024 (+13,4% contre +17,0% tout secteur confondu).

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole a connu 19 défaillances en 2024.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,68% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1.263M€ au niveau du Groupe MABN, l'agriculture représente une activité significative.

- Automobile

En 2024, le secteur automobile en France est toujours en difficulté : les immatriculations sont toujours en baisse (-3,2%) et ne retrouvent pas le niveau d'avant la crise sanitaire (le recul est proche de 25% comparé à 2019). Le secteur automobile français fait face à des transformations majeures, portées par des enjeux économiques (hausse des coûts de production de 26% depuis 2019), écologiques (durcissement des normes) et technologiques (transition vers l'électrique ou l'hybride). L'essor des véhicules électriques et hybrides témoigne d'une volonté croissante des consommateurs de se tourner vers des solutions plus écologiques, mais le marché connaît des fluctuations liées aux incertitudes économiques, notamment en matière de subventions accordées sur les véhicules propres.

Si des segments comme les véhicules hybrides rechargeables résistent encore, les constructeurs doivent redoubler d'efforts en matière d'innovation pour répondre à une demande en pleine mutation. Avec la montée en puissance des constructeurs chinois et les changements de motorisations, tous les secteurs se trouvent percutés par la mutation du modèle, des sous-traitants du secteur automobile aux agents des domaines du commerce et de la réparation.

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent moins que la moyenne des secteurs (progression de 14,2% sur le secteur pour une

moyenne de 17,0% tout secteur confondu). L'augmentation est néanmoins significative en Normandie avec une progression de 42,3% ; elle reste modérée en région Pays de Loire avec une hausse de 10,9%.

Avec 34 défaillances sur le territoire MABN (contre 30 en 2023), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur qui présente une sinistralité forte. Compte tenu de nos expositions, notre attention est toute particulière sur les domaines de la sous-traitance et de la distribution.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement sur le secteur automobile au titre de l'exercice 2024.

- Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Après une érosion de son activité en 2023 (-0,9%), le bâtiment entre pleinement en récession en 2024 à - 6,6% en volume, entraîné vers le bas par le neuf. En effet, après -24,9% en 2023, les mises en chantier de logements poursuivent leur chute à -14,2% pour atteindre un plancher historique de 253.000 unités. L'individuel s'effondre de 23,7% et le collectif résiste à -6,9 % « seulement », grâce au programme de rachat, non pérenne, d'une partie du stock des promoteurs par Action Logement et CDC Habitat. Le non-résidentiel neuf voit sa production décrocher de 7,4 %, hors effet prix. Seul l'entretien-amélioration progresse à +1,2 % en volume, soit à un rythme deux fois moindre qu'en 2023, pénalisé par la rénovation du logement (+0,8 %). Cette dernière a souffert de la réforme manquée de MaPrimeRénov' sur les cinq premiers mois de 2024, mais aussi du nouveau recul des transactions de logements anciens avec travaux immédiats. En revanche, la rénovation dans le non-résidentiel a conservé un rythme de plus de 2 % l'an, en lien avec les premiers effets de l'audit tertiaire et du programme de rénovation énergétique des écoles.

L'année 2025 s'annonce encore très mauvaise dans le bâtiment, avec une activité qui se contracterait de 5,6 % en volume, une nouvelle fois pénalisée par le neuf. Deux facteurs négatifs joueront à plein : l'amont de la filière, toujours mal orienté en 2024 avec la poursuite des chutes respectives d'environ 15% et 30% des ventes des constructeurs de maisons individuelles et des mises en vente des promoteurs aux particuliers ; l'abandon du PLF 2025 consécutif à la chute du gouvernement Barnier, qui renvoie à un horizon indéfini des mesures en faveur du logement. Le non-résidentiel neuf, avec une activité prévue en baisse de 15 % à prix constants, souffrirait de l'incertitude générale et de conditions de crédit pas suffisamment incitatives.

Au niveau national, les défaillances ont progressé de 26,4% sur le secteur de la construction en 2024 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) contre 17,0% de progression tout secteur confondu (données Altarès).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 17% des défaillances (poids stable depuis 3 ans).

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 5,04% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

La conjoncture est extrêmement défavorable et les perspectives 2025 demeurent dégradées dans le secteur du bâtiment. Les difficultés de certains acteurs de promotion immobilière sur le territoire témoignent de la grande fragilité du secteur et peuvent se répercuter sur les acteurs locaux du bâtiment. Des entreprises du bâtiment de taille significative, implantées sur les bassins Rennais et Nantais, viennent désormais se positionner sur des agglomérations plus petites du territoire MABN pour conserver un niveau d'activité ; cette nouvelle concurrence peut mettre en difficulté les entreprises locales. Si les statistiques ne montrent pas de défaillances plus significatives sur notre territoire qu'au niveau national, le secteur affiche une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs dans le portefeuille de crédits du CM MABN. Le poids significatif de ce secteur nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement au titre de l'exercice 2024.

- Petit commerce de proximité

La consommation des ménages devrait progresser de façon modérée en 2025. Les ménages restent ultra-sensibles à l'inflation, notamment alimentaire. L'avantage va donc aux grandes enseignes loin des centres-bourgs, d'autant qu'elles peuvent jouer sur la péréquation des marges : la marge sur certains produits est augmentée afin de compenser sa réduction sur d'autres, souvent des produits d'appel. Dépenses facilement

arbitrables, présence d'une offre concurrente agressive voire déloyale sur Internet et marché de la seconde main sont les trois principaux éléments expliquant la plus ou moins grande intensité des difficultés des magasins physiques selon les secteurs. Il y a longtemps que l'habillement a coché toutes les cases, ce qui explique pourquoi la casse y est spectaculaire depuis une dizaine d'années. L'ameublement et par extension l'équipement du logement, glisse aussi peu à peu : la part de marché du meuble captée par les pure-players du e-business progresse et un peu moins d'un tiers du mobilier entrant dans les ménages est désormais d'occasion. La santé (pharmacies, magasins d'optique, d'appareils auditifs) et la beauté (salons de coiffure et autres) sont relativement épargnées, mais actuellement, il y a globalement plus de perdants que de gagnants dans le commerce.

Selon les données Altarès, au niveau national, la progression des défaillances en 2024 est de +9,2% pour le petit commerce et +9,1% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) contre 17,0% de progression tout secteur confondu. Pour le commerce de détail, la région Normandie connaît une croissance plus soutenue qu'au niveau national avec une progression de +14,1% en 2024. Sur l'activité CHR, l'évolution est plus rapide dans la région Normandie qu'au niveau national (+47,7%).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN) comme sur notre clientèle, le secteur petit commerce représente 39% des défaillances.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,30% des encours contre une moyenne de 2,62% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

Si l'on ne constate pas d'accélération des défaillances sur le secteur du petit commerce au niveau national ou régional, notre exposition y demeure forte et sensiblement plus risquée que la moyenne de notre portefeuille. La ruralité de notre territoire de chalandise explique en grande partie cette surreprésentation du secteur dans les entreprises en difficulté. La vitalité des commerces de proximité dans les petites villes et de taille moyenne de notre territoire reste un véritable défi dont se sont emparés les pouvoirs publics (dispositifs Cœur de ville, Petites Villes de Demain notamment). Ces éléments nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2024.

- Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat de notre territoire mais permettent néanmoins d'identifier certains facteurs de vulnérabilité.

La perspective de remontée du taux du chômage en 2025 est le facteur causal économique le plus impactant en matière de risque de crédit sur les prêts immobiliers ; 44% des dossiers recevables au surendettement ont pour origine une baisse de revenus, un licenciement ou du chômage. L'impact de la perte d'emploi est d'autant plus marqué sur des territoires ruraux où les opportunités de retour à l'emploi sont moins nombreuses. La remontée des risques en 2024 sur le secteur des entreprises laisse augurer de difficultés sur le marché du particulier avec un décalage temporel.

Par souci d'anticipation de difficultés liées aux spécificités de notre territoire, le CM MABN continue de prendre en compte dès l'octroi mais également dans le cadre de sa gestion des risques les caractéristiques suivantes de notre filière habitat :

- dimension pavillonnaire marquée, avec une offre qui ne rencontre pas toujours un afflux de demande ;
- existence d'un marché des 60-70 ans avec des biens de grande taille mal isolés ;
- parc immobilier en secteur rural plus sensible en cas de retournement de marché du fait de biens cœur de village ou ville plutôt dégradés ;
- LTV initiale plutôt élevée qui peut s'avérer exposante lorsque les biens financés sont garantis par des suretés réelles.

Ces éléments nous conduisent à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2024, en ciblant les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- ✓ Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Agriculture ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- ✓ Habitat :
 - Pour tous les crédits habitat autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;
 - Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - ✓ Les biens situés en milieu urbain (préfectures, sous-préfectures et leur première couronne), pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2024 ;
 - ✓ Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
- ✓ Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours du secteur déclassés au 31/10/2024 ;
- ✓ BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours des secteurs « professionnels et entreprises » au 31/10/2024 ; stress de la PD de 283% (BTP), 345% (Automobile), 217% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2024 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

<i>En Milliers €</i>		2023			2024			Variation
		Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)		6.313	0	6.313	5.912	0	5.912	-401
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	<i>Agriculture</i>	24	7	31	206	287	493	+462
	<i>Automobile</i>	316	1.446	1.762	784	3.578	4.362	+2.600
	<i>Bâtiment Travaux Publics</i>	1.503	5.180	6.683	1.040	2.273	3.313	-3.370
	<i>Habitat</i>	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Immobilier associé</i>	38	129	167	78	266	344	+177
	<i>Petit commerce de proximité</i>	81	331	412	187	659	846	+434
	Sous-total périmètre sectoriel	1.962	7.093	9.055	2.295	7.063	9.358	+303
Total		8.275	7.093	15.368	8.207	7.063	15.270	-98

EVENEMENT SURVENU APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025.

Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6% ou 41,2 % selon le chiffre d'affaires.

Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne dépasse pas le seuil de 1 milliard d'euros en 2024 et il devrait en être de même en 2025. Par conséquent, elle ne sera pas concernée par cette disposition.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Il n'y a pas eu publication de disposition réglementaire mise en application au cours de l'exercice ayant entraîné un changement de mode de comptabilisation pouvant avoir un impact sur les résultats de la Caisse Fédérale.

ACTIVITE ET RESULTAT

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation Montant	%
Actif				
Emplois de trésorerie et interbancaires	17 456	17 073	383	2,2%
Crédits à la clientèle	1 947	1 967	-20	-1,0%
Opérations sur titres	2 010	2 159	-149	-6,9%
Autres comptes financiers	245	306	-61	-19,9%
Valeurs immobilisées	582	564	18	3,2%
TOTAL ACTIF	22 240	22 069	171	0,8%
Passif				
Ressources de trésorerie et interbancaires	15 747	15 595	152	1,0%
Dépôts à la clientèle	2 119	2 023	96	4,7%
Dettes représentées par un titre	2 717	2 805	-88	-3,1%
Autres comptes financiers et provisions	181	228	-47	-20,6%
Fonds propres et FRBG	1 476	1 418	58	4,1%
TOTAL PASSIF	22 240	22 069	171	0,8%

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie assure une activité d'intermédiation financière auprès des Caisses Locales regroupées au sein de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

A ce titre, elle centralise les liquidités collectées par les Caisses Locales et assure le financement des prêts consentis par ces dernières.

Parallèlement, elle réalise en propre des opérations de prêts à destination d'une clientèle d'entreprises ainsi qu'une activité d'investissement consistant, notamment, en la détention de participations dans des filiales du Groupe CM-CIC, la gestion de portefeuilles composés principalement de titres liquides et de parts émises par des fonds.

Au 31 décembre 2024, le total de bilan s'établit à 22,24Mds€ contre 22,07Mds€ fin 2023, soit une progression de 0,8%.

ACTIF

- Les « **Emplois de trésorerie et interbancaires** » augmentent de +2,2% avec une variation de +383,81M€.
 - Le poste « **Caisse** » est stable à un niveau très faible ;
 - Les « **Effets publics** » détenus dans le cadre de la gestion du Portefeuille de Liquidité sont en retrait de -183,86M€, du fait de :
 - la cession de -157M€ de nominal d'OATi 0,10% 03/2025 (FR0012558310) auxquels il convient d'ajouter - 11,64M€ de prime inflation acquise (voir § « évènements significatifs ») ;
 - l'**acquisition** de 20M€ de nominal d'OATi 3,40% 07/2029 (FR0000186413) accompagnés de 9,8M€ de prime inflation acquise, de 20M€ de Province Québec 0% 10/2029 (XS2065939469) et de 10M€ de Région Auvergne-Rhône-Alpes 3,128% 08/2030 (FR001400S110) ;
 - l'**arrivée à échéance** de -15M€ d'OAT 8,5% 11/2024 (FR0011962398) et de -19,9M€ de nominal de Province Québec 2,375% 01/2024 ;
 - le **reclassement** d'Effets publics à Obligations garanties par l'Etat de -33M€ de CADES 12/2025 (FR0120634581) ;
 - la variation du stock de **créances rattachées** et de **décotes/surcotes** restant à lisser.
 - La principale variation, d'un montant de +567,79M€, concerne les « **Créances sur les établissements de crédit** » et se décompose ainsi :
 - Prêts interbancaires, participatifs et subordonnés -1,13M€ ;
 - Comptes du « Règlement financier » -61,35M€ ;
 - Centralisation de l'épargne réglementée auprès de la CDC +254,66M€ ;
 - Prises en pension livrée de titres +128,67M€ ;

- Comptes courants +246,94M€ ;

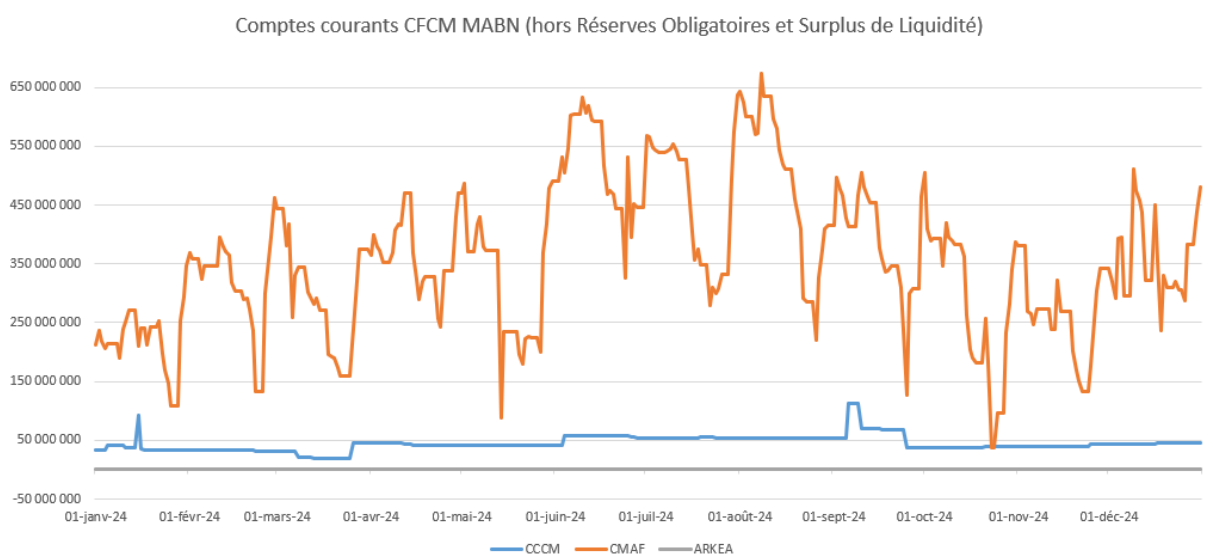
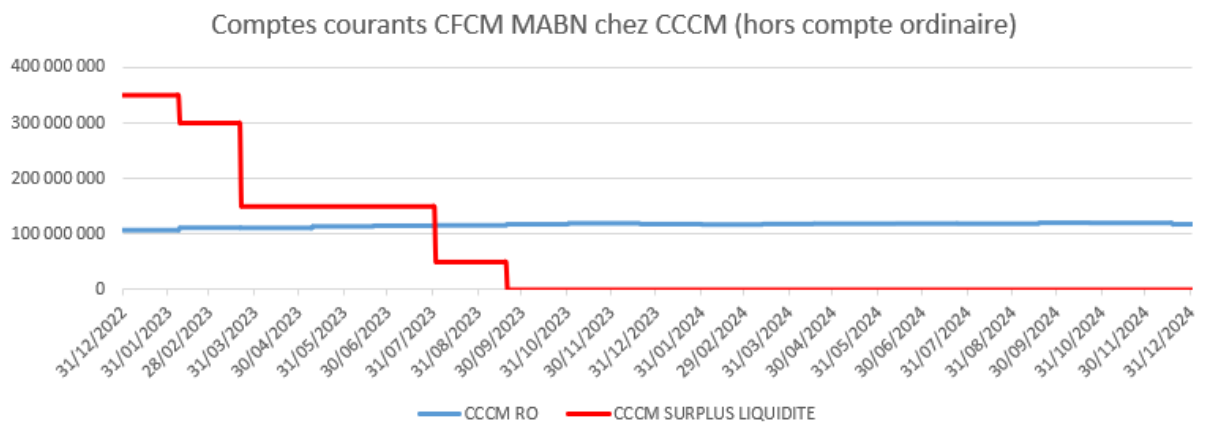
Pour mémoire, la présentation en publiable des « Prises en pension livrée de titres » intègre depuis 2021 la **compensation des positions de pensions croisées** ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ même contrepartie, avec laquelle une convention cadre prévoyant la compensation et l'échange de collatéraux est prévue ;
- ✓ même devise ;
- ✓ même date d'échéance ;
- ✓ même dépositaire (ou « bridge » possible entre dépositaires).

Les opérations éligibles à cette compensation étant d'un encours de 504M€ au 31/12/2024, les pensions livrées présentées à l'Actif n'apparaissent plus que pour 232M€, leur volume avant compensation étant de 736M€.

Parmi les **comptes courants** ouverts chez nos correspondants :

- ✓ le « surplus de liquidité » déposé en Banque Centrale par l'intermédiaire de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) est resté nul tout au long de l'année 2024 ;
- ✓ les réserves obligatoires, constituées par l'intermédiaire de la CCCM, n'ont reculé que de - 0,28M€ ;
- ✓ la trésorerie disponible sur nos comptes courants ouverts au sein du Réseau Crédit Mutuel a rebondi de près de +250M€.



- Les « **Crédits à la clientèle** » reculent de -19,96M€ à 1.946,90M€, du fait des principales variations suivantes :

- Les **encours douteux** poursuivent leur progression avec une hausse pour +25,81M€ ; parallèlement, les **provisions soustractives d'actif** augmentent de +16,79M€ (contributif de - 16,79M€ dans la variation globale) ; l'encours de PGE douteux passe de 14,97M€ au 31/12/2023 à 17,51M€ au 31/12/2024 ;
- Pour ce qui concerne les **encours sains** :
 - le stock de **crédits de trésorerie** est en repli de -30,14M€, du fait d'un recul des Prêts Garantis par l'Etat de -22,48M€ (encours de 35M€ au 31/12/2024 contre 57M€ au 31/12/2023) ;
 - les **crédits d'équipement** croissent de +29,63M€ (stock de 1.729M€ au 31/12/2024) ;
 - les **comptes courants débiteurs** redescendent presque à leur niveau de 2021 avec une baisse de -11,91M€
 - les **crédits à l'habitat** sont en repli de -6,77M€ ;
 - les **créances commerciales** diminuent de moitié (-3,73M€ à 3,13M€).
- Le poste « **Opérations sur titres** » reste à un niveau élevé avec 2.009,60M€ de solde, malgré un recul de - 149,60M€.
 - Pour respecter la contrainte de liquidité imposée par la réglementation bâloise, le portefeuille créé à cet effet est maintenu au niveau nécessaire concernant les **titres à revenu fixe** :
 - les **titres de placement** sont toujours exclusivement constitués de l'encours de 1.400M€ de titres ZEPHYR II ;
 - le stock de **titres d'investissement** diminue de -143,04M€, essentiellement sous l'effet compensé de +45,00M€ d'acquisitions et de -220,19M€ de remboursements de lignes obligataires et de TCN, auxquels s'ajoute le reclassement d'Effets publics à Obligations garanties par l'Etat de +33M€ de CADES 12/2025 (FR0120634581) ;
 - le reste de la variation correspondant à l'évolution du stock de créances rattachées et de décotes/surcotes restant à lisser.
 - Au niveau des **titres à revenu variable**, l'encours des **titres de placement** affiche une baisse de - 6,59M€, du fait de :
 - souscriptions dans des fonds à hauteur de +27,20M€, compensées par -29,44M€ de remboursements ;
 - provisions sur titres en rebond de +3,94M€ (contributif de -3,94M€ dans la variation) ;
 - la cession de 0,49MUSD d'actions VISA USD (US92826C8394), contre-valorisés à 0,45M€ au 31/12/2024 .
- Le solde des « **Autres comptes financiers** » se resserre de -61,47M€ sous l'effet cumulé de la variation de valeur des **swaps compensés** en Chambre, deposit initial compris (-9,94M€), des **swaps non compensés** (- 14,07M€) et des **appels de marge** payés sur dérivés et pensions (-4,22M€) d'une part, des divers mouvements interbancaires positionnés sur des **comptes d'attente d'affectation** d'autre part.
- L'encours des « **Valeurs immobilisées** » croît de +18,71M€ à 582,53M€. Le **rachat d'actions** de la filiale **HELLOASSO** pour +18,21M€ (voir § « événements significatifs »), le remboursement net de **Certificats FGDR** à hauteur de -1,74M€, l'augmentation de capital de la **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** (+1,58M€) expliquent l'essentiel de cette variation.

PASSIF

- Les « **Ressources de trésorerie et interbancaires** » progressent de +152,77M€ à 15.747,51M€. Les principales variations concernent :
 - le **règlement financier** à hauteur de +449,42M€ ;
 - les **emprunts en blanc** auprès des établissements de crédit pour -182,82M€ :
 - **remboursement anticipé** de -150M€ le 26/06/2024 auprès de la **BFCM** en lien avec le refinancement TLTRO ;
 - **remboursement à l'échéance** de -225M€ auprès de la **BFCM** en lien avec le refinancement TLTRO (-100M€ le 25/09/2024 et -125M€ le 18/12/2024) ;
 - **mise en place** globale de +290M€ d'emprunts en blanc auprès de la **BFCM**, hors contexte TLTRO, tout au long de l'année 2024 ;
 - **remboursement à l'échéance** de -80M€ auprès de **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** ;

- diminution de l'encours de **refinancement octroyé à la CDC**, en lien avec sa production de prêts PLS, pour -4,66M€ ;
- **remboursement** d'une partie de l'encours de **dépôt de trésorerie Crédit Logement** pour -1,12M€ ;
- variation du stock de **créances rattachées** de -12,04M€.
- les **pensions livrées** à hauteur de -106,12M€ ;
- le solde de -7,71M€ s'explique par les variations de « chèques et virements émis » (-2,86M€) et par l'évolution du solde du compte courant ouvert par Crédit Logement dans nos livres (- 4,85M€).

De manière symétrique au retraitement pratiqué à l'Actif (voir plus haut), les « Mises en pension livrée de titres » font l'objet d'un retraitement de -504M€ au titre de la **compensation des positions de pensions croisées**. L'encours des « Mises en pension livrée de titres », hors créances rattachées, est égal à 1.015M€ avant compensation au 31/12/2024, alors qu'il était de 1.170M€ au 31/12/2023.

- Les « **Dépôts à la clientèle** » poursuivent leur croissance à hauteur de +95,18M€ à 2.118,53M€, soit près de +5%, sous l'effet principal :
 - d'un rebond de l'encours des **comptes courants** pour +10,57M€, des **comptes d'épargne à régime spécial** pour +2,17M€, mais surtout des **comptes à terme** pour +88,54M€ (+121%) ;
 - du repli de l'encours des autres sommes dues à la clientèle de -6,31M€ ;
 - de la stagnation de l'encours des dépôts de garantie (+0,15M€).
- Dopées l'an dernier par la forte remontée des taux de 2022-23, les « **Dettes représentées par un titre** » sont réajustées de -87,66M€ à 2.717,14M€ :
 - l'encours des ressources levées auprès de la **Caisse de Refinancement à l'Habitat** croît de +149M€, hors créances rattachées ; la variation de ces dernières est de +2,67M€ ;
 - les **Titres de Créances Négociables** expliquent majoritairement le réajustement avec un repli de -239,33M€ :
 - en valeur nominale, les émissions de NEU CP (Negotiable European Commercial Papers – Titres négociables à court terme) sur le marché interbancaire affichent un recul de -220,33M€ ;
 - en valeur nominale, les émissions de NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes – Titres négociables à moyen terme) sur le marché interbancaire connaissent pour leur part une embellie de +108,90M€ ;
 - les émissions de TCN auprès de notre clientèle se resserrent quant à elles de -128,65M€ en valeur nominale, soit -60,7%.
 - les encours de bons de caisse et de bons d'épargne sont toujours nuls.
- Les « **Autres comptes financiers et provisions** » varient de -46,87M€ à 180,64M€. Cette évolution s'explique notamment par :
 - un repli des « **autres passifs** » de -15,84M€, parmi lesquels les appels de marge reçus sur dérivés non compensés en CCP représentent -9,42M€, sur pensions livrées -9,97M€ (créances rattachées incluses) ;
 - une baisse du solde des « **comptes de régularisation** » de -30,25M€, essentiellement liée aux divers mouvements interbancaires positionnés sur des comptes d'attente d'affectation auxquels s'ajoutent les charges à payer sur dérivés non compensés (-1,23M€) ;
 - un léger recul des « **provisions pour risques et charges** » de -0,78M€, au sein desquelles se trouve le provisionnement collectif sur encours sains décrit dans le § « évènements significatifs » (- 0,10M€).
- L'encours du « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas évolué en 2024 et s'établit donc toujours à 175,78M€.

L'évolution des **fonds propres** s'analyse comme suit (en M€) :

Fonds propres 2023	1 418,25
Capital souscrit	0,00
Dividendes	0,00
FRBG	0,00
PROV réglementée	0,00
Report à nouveau	0,00
Résultat 2024	58,07
Fonds propres 2024	1 476,32

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Fédérale a mis en paiement les dividendes suivants (en K€) :

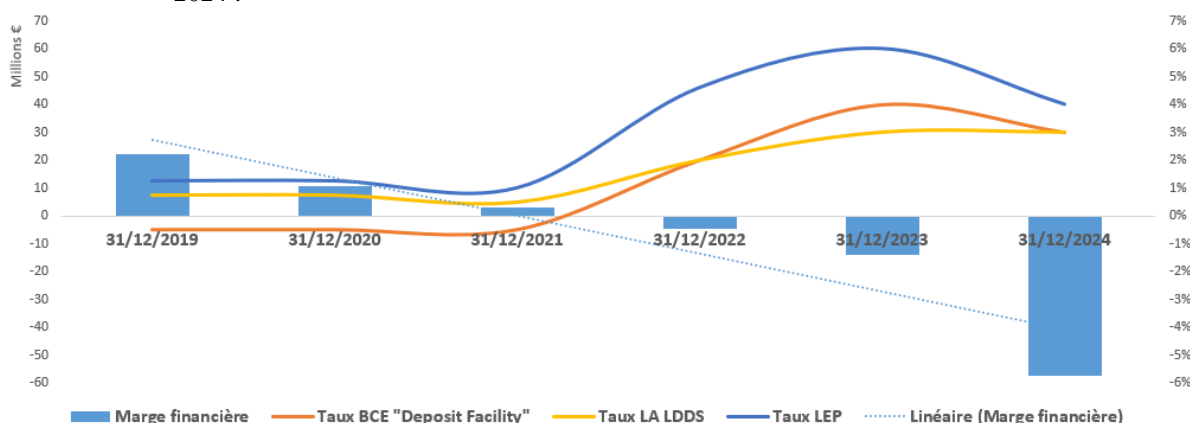
2022	2023	2024
0	0	0

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

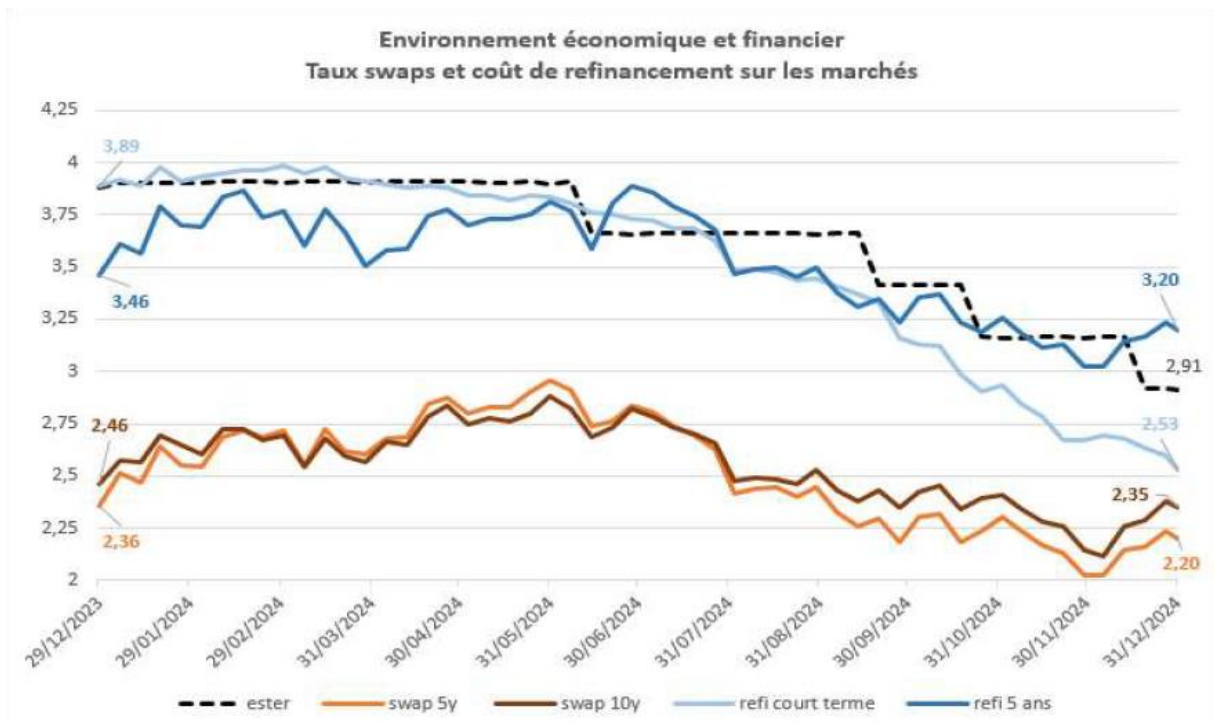
(en millions d'euros)	2024	2023	Variation	% Var
Marge d'intérêts	-57,40	-14,15	-43,25	306%
Revenus des titres à revenu variable	114,17	96,24	17,93	19%
Commissions nettes	8,13	7,78	0,35	4%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4,03	-0,66	-3,37	511%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26,26	3,02	23,24	770%
Autres résultats d'exploitation bancaire	-0,65	-0,46	-0,19	41%
PRODUIT NET BANCAIRE	86,48	91,77	-5,29	-6%
Charges générales d'exploitation	-11,84	-11,65	-0,19	2%
Dot. amort. / immobilisations incorporelles et corporelles	-1,27	-1,18	-0,09	8%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	73,37	78,94	-5,57	-7%
Coût du risque	-16,31	-7,35	-8,96	122%
RESULTAT D'EXPLOITATION	57,06	71,59	-14,53	-20%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,03	7,08	-7,05	-100%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	57,09	78,67	-21,58	-27%
Résultat exceptionnel	0,98	1,11	-0,13	-12%
Impôt sur les bénéfices	0,00	0,46	-0,46	-100%
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0%
RESULTAT NET	58,07	80,24	-22,17	-28%

La relative stabilité du **Produit Net Bancaire** (-6%) s'explique par le niveau des dividendes reçus du GACM ; elle masque cependant des variations plus marquées :

- La « **marge d'intérêts** » chute de -43,25M€ en raison des éléments suivants :
 - la remontée des taux amorcée au second semestre 2022, qui s'est fortement accélérée en 2023, n'a laissé place à une tendance baissière qu'à partir de Juin 2024 ; d'effet immédiat sur le coût des dépôts, elle ne peut impacter le taux moyen du portefeuille de crédits que sur un temps plus long ; déjà pénalisant en 2022 et 2023, ce contexte a affecté encore plus fortement la marge financière en 2024 :



- le règlement financier n'enregistre de ce fait qu'un repli de +0,88M€ à -103,31M€, compensé par la rémunération de l'épargne centralisée qui progresse de +8,91M€ ;
- le coût du refinancement s'alourdit cette année encore de -28,43M€ à -165,65M€ ;
- le coût des dépôts clientèle, plus particulièrement des comptes à terme, s'est renchéri de -1,81M€ ;



- l'enveloppe nette de reversement de marge aux Caisses Locales recule de -29,59M€ ;
 - la rémunération des portefeuilles de titres perd -4,40M€ ;
 - nos comptes Nostri ont rapporté 1,56M€ de moins qu'en 2023 (+26,31M€ en 2024 contre +27,87M€ en 2023) ;
 - dans le même temps, la rémunération des concours à la clientèle ne s'est appréciée que de +6,91M€ ;
 - la rémunération nette des dérivés de micro et macro couverture s'est appréciée quant à elle de +5,83M€.
- La part des « **revenus des titres à revenu variable** », en croissance de +17,94M€, atteint le niveau très élevé de +114,17M€, du fait d'un versement complémentaire exceptionnel de 73,95M€ de dividende par le GACM en septembre 2024 :
 - La distribution des participations et entreprises liées atteint +105,78M€ en 2024 (contre +90,56M€ en 2023) et relève essentiellement du GACM (+98,04M€), d'ACM IARD (+3,63M€) et de la BFCM (+2,28M€) ;
 - La rémunération variable des portefeuilles financiers affiche une belle performance à +7,78M€, soit une progression de +2,29M€ ;
 - Enfin, la rémunération des mécanismes de garantie du FGDR s'élève à +0,41M€.
 - Les « **commissions** » nettes affichent une légère embellie à 8,13M€ (+0,35M€), du fait d'une augmentation des commissions perçues (+1,69M€, soit +3,1%) d'un niveau comparable à celle des commissions versées (-1,34M€, soit +8,1%)
 - Les « **gains ou pertes sur portefeuille de négociation** », d'un montant de -4,03M€, sont constitués des éléments suivants :
 - -3,83M€ liés à des options et du change à terme mis en place pour protéger un stock de plus-value latente libellé en USD ;
 - -0,20M€ liés aux opérations d'ajustement et de contre-valorisation de positions de change.
 - Les « **gains sur portefeuille de placement** » atteignent +26,26M€, qui s'expliquent par :
 - une plus-value de cession de notre stock d'OATi 0,1% 03/2025 (FR0012558310) de +16,70M€ ;
 - une plus-value de cession de la moitié de notre stock d'actions VISA USD (US92826C8394) de +11,02M€ ;
 - une plus-value de cession du fonds monétaire UNION+ (FR0000009987) de +1,19M€ ;
 - des plus-values nettes matérialisées dans le cadre de la gestion des actifs sous-jacents aux fonds illiquides en portefeuille (+1,32M€) ;

- une dotation nette de provisions sur notre portefeuille de Private Equity de -3,97M€.
- Les « **autres résultats d'exploitation bancaire** » varient de -0,19M€ pour s'établir à -0,65M ; ils sont majoritairement impactés par les sinistres sur cartes qui ont coûté -0,48M€ en 2024.

Les « **Charges générales d'exploitation** » sont maîtrisées avec un niveau à peine plus élevé que celui de l'année précédente (-11,84M€ contre -11,65M€ en 2023, soit une variation de -0,19M€), pour les raisons principales suivantes :

- Au sein du poste « Impôts et taxes » qui reste stable (variation de +0,06M€), les frais BCE atteignent -0,49M€ et participent à la variation pour +0,17M€ ;
- Les impôts et taxes sur les rémunérations passent de -8,22M€ en 2023 à -10,53M€ en 2024 (-2,33M€) ;
- La charge liée aux « salaires et traitements » progresse de -1,82M€, du fait de l'augmentation générale des rémunérations et du versement de primes ;
- Les charges de retraite croissent de -0,35M€ à -5,05M€ ;
- Les frais de transport et de déplacement varient de -0,11M€ à -2,16M€ ;
- Les autres services extérieurs (mécénat, parrainage, consulting externe, traitements informatiques, bases de données, ...) coûtent -2,09M€ de plus que l'an dernier, essentiellement du fait d'actions de parrainage et de sponsoring ;
- Les services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe, hors refacturation, participent à la variation à hauteur de -0,85M€ ;
- La refacturation aux entités du groupe se traduit par 9,18M€ de produits supplémentaires par rapport à 2023.

Le « **Coût du risque** » affiche un solde net de -16,31M€ contre -7,35M€ l'année précédente. La variation de -8,96M€ s'explique par l'effet combiné :

- de la dotation nette de provisions liées aux dossiers douteux gérés en Centres d'Affaires (variation -12,75M€) ;
- d'une reprise nette de provisionnement collectif sur encours sains en 2024 (+0,10M€ en 2024 contre -3,70M€ en 2023, soit une variation de +3,79M€ ; voir § « événements significatifs »).

Les « **Gains ou pertes sur actifs immobilisés** » s'élèvent à +0,03M€ du fait, pour l'essentiel, de moins-values de cession d'immobilisations incorporelles pour -0,06M€, d'un provisionnement complémentaire de -0,02M€ de quelques participations et d'une reprise de provisionnement sur la participation détenue dans Volney Bocage de +0,10M€.

Le « **Résultat exceptionnel** » de +0,98M€ est constitué du différentiel entre la subvention reçue et la cotisation payée au titre de la péréquation, gérée par la Fédération de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le solde nul du poste « **Impôt sur les sociétés** » est majoritairement lié au résultat fiscal déficitaire, qui s'explique en grande partie par l'effet combiné de la déduction des dividendes éligibles au régime mère-fille (dont GACM) et à leur réintégration à hauteur de 5% dans le calcul du résultat imposable.

Le « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas fait l'objet de reprise ni de dotation en 2024.

Après intégration de ces derniers éléments, la Caisse Fédérale dégage un résultat net de 58,07M€, en repli de -28% par rapport à l'exercice précédent.

L'article R511-16-1 du Code Monétaire et Financier requiert que les établissements de crédit indiquent dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs. Au 31/12/2024, celui de la Caisse Fédérale s'établit à 0,26%.

RECAPITULATIF DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En Milliers d'Euros)

2020	2021	2022	2023	2024
24 852	116 499	39 258	80 240	58 070

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social - Parts A	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Nombre d'actions	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Opérations et Résultat de l'exercice					
Produits d'exploitation bancaire et accessoires	420 161 322	519 139 351	479 422 520	777 665 222	940 842 488
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	31 694 594	128 554 845	40 103 936	94 719 661	85 615 353
Impôts sur les bénéfices	3 381 709	3 717 267	2 212 870	-457 356	9
Participation des salariés	5 653 937	5 634 391	5 773 550	5 835 949	6 057 927
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	24 952 134	116 499 089	39 257 709	80 240 037	58 069 511
Résultat par action					
Résultat après impôts et participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,75	0,20	0,56	0,50
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,73	0,25	0,50	0,36
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	1 574	1 546	1 543	1 553	1 592
Montant masse salariale de l'exercice	70 420 488	77 663 157	80 841 389	75 577 999	79 664 971
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	26 294 442	28 130 491	27 214 384	27 459 617	29 351 853

Consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations prévue par l'article L511-73 du Code monétaire et financier

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui est de 1.680.262 euros au titre de l'année 2024.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux prévue par l'article L 225-102-1 du code de commerce

L'indemnité versée à Monsieur Jean-Luc BIGARE, liée à sa fonction de Président de la Caisse Fédérale suite à son élection lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024, s'élève à 36.200 euros brut, dont un avantage en nature de voiture de fonction de 2.500 euros.

Information sur le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré par les élus prévue par l'article 6 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Les indemnités compensatrices versées aux élus en 2024 s'élèvent à 23.839 euros.

Loi ECKERT – Publication annuelle relative aux comptes inactifs (R.312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier les informations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier : au 31 décembre 2024, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie recense 17.748 comptes et coffres inactifs ouverts dans ses livres, pour un total de dépôts et avoirs de 10.991.164,40 € ;
- nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-20 du Code monétaire et financier : le Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie a reversé et transféré en 2024, à la Caisse des Dépôts et Consignations, 354.825,46 € correspondant aux dépôts et avoirs de 1.018 comptes inactifs.

Charges non déductibles fiscalement (art 39-4 CGI)

Les charges non déductibles fiscalement relatives à la location de véhicules de tourisme s'élèvent à 65.860,91 euros au 31/12/2024.

Sociétés contrôlées (art L233-13 du Code du Commerce)

En Milliers EUR	Capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
SAS Volney Assurances, 43 bd Volney, 53 LAVAL	40	100,00%	38	38
SAS Volney Développement, 43 bd Volney, 53 LAVAL	15 000	90,00%	13 500	13 500
GIE Inter Mutuel Fournitures, 43 bd Volney, 53 LAVAL	1	98,03%	1	1
SAS Volney Bocage, 43 bd Volney, 53 LAVAL	6 710	100,00%	6 710	6 247
SAS Volney Habitat, 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	100,00%	160	81
SAS HelloAsso, 2 rue Marc Sangnier, 33 BEGLES	592	98,12%	64 565	64 565
SCI Volney Patrimoine, 43 bd Volney, 53 LAVAL	100	99,90%	100	0
SNC Sidel, 43 bd Volney, 53 LAVAL	152	50,00%	76	76

Il n'y a pas eu de prise de participation ou de prise de contrôle (conjoint ou exclusif) au cours de l'exercice.

Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

Activité et Résultat par Pôle

Bien qu'ayant développé une activité financière autonome, notamment sous la forme de portefeuilles de titres financiers, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'établit pas de résultat par activité.

Rapport de durabilité (CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive)

Les informations en matière de durabilité du périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie étant incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe Crédit Mutuel, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a décidé d'opter pour l'exemption de publication de ce rapport à ses bornes, comme l'autorisent les textes réglementaires.

Lien rapport de durabilité Groupe Crédit Mutuel :
<https://www.creditmutuel.com/fr/publications/rapports-annuels.html>

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En application de l'ordonnance du 12 juillet 2017 et de son décret d'application du 18 juillet 2017, le rapport de gestion intègre désormais les caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comité des Risques

Il a pour missions de conseiller et d'assister le conseil de la Caisse Fédérale sur les points suivants :

- Fournir au conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- Valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques », notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- Suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
- Valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM (Asset and Liability Management), Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- Examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;
- Examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Le comité est composé :

- du Président de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre de droit ;
- d'au moins 5 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le Comité des Risques s'est tenu les 20 janvier, 17 février, 16 mars, 13 avril, 16 mai, 8 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024.

Au cours de ces réunions ont été abordés les points suivants :

- Les reportings mensuels ;
- La gestion de bilan ;
- La stratégie financière ;
- La situation sur les portefeuilles financiers ;
- La synthèse des risques groupe dont les risques climatiques et environnementaux ;
- La mise à jour des limites des risques « crédits à la clientèle » et du risque de « contreparties des activités financières » ;
- Les indicateurs du plan de résolution de crise ;
- Le point sur le contrôle permanent et la conformité.

Principes

En matière de pilotage et de gestion des risques, les principes directeurs mis en œuvre au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie s'inscrivent dans un processus de gestion comportant :

- le cadre d'appétence aux risques ;
- des politiques de risque définies par la Direction Générale et validées par l'organe de surveillance ;
- des directions opérationnelles qui restent garantes et responsabilisées dans la mise en œuvre du processus de contrôle permanent des risques concernant les domaines d'activité affectés en responsabilité ;
- une fonction de gestion des risques qui s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance (via notamment la tenue de la cartographie des risques Groupe et la gestion des portails de contrôle interne informatisés Réseaux / Siège) ;

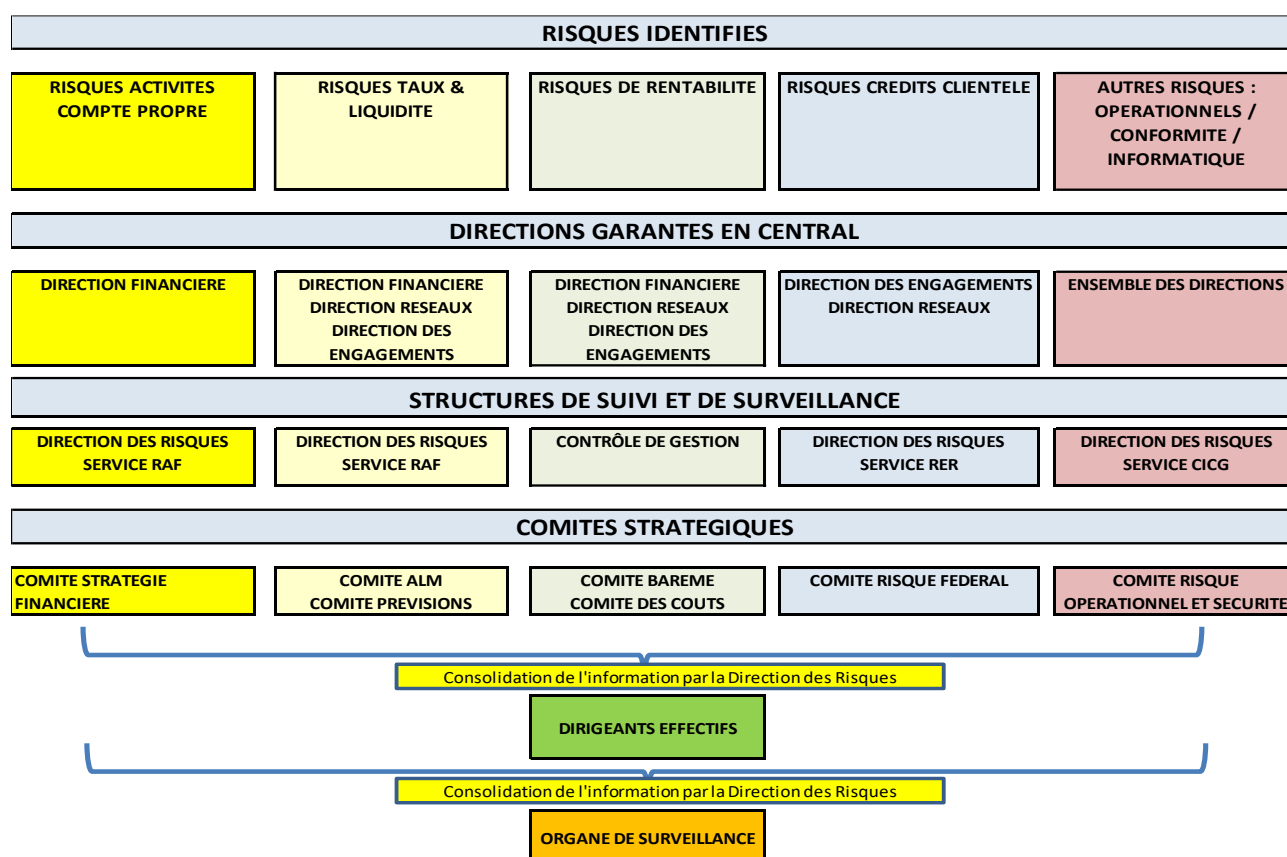
- une Direction de l'Audit et du Contrôle mettant en œuvre des contrôles périodiques approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité et l'efficience des dispositifs et organisations mis en place par rapport aux missions et objectifs assignés et aux risques encourus.

Mise en œuvre

Le Directeur Général organise la réflexion stratégique, le pilotage, la prise de décision opérationnelle, l'examen de la gestion et le suivi des activités en s'appuyant sur des comités dont la composition et les attributions sont détaillées dans le cadre de la « Charte de Contrôle Interne et de Surveillance des Risques ». Ce document est mis à disposition sur le site intranet du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ; il précise en détail le contenu des dispositifs de contrôle interne et de surveillance des risques en vigueur au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Parmi ces comités, il convient de citer plus spécifiquement :

- Le Comité de Direction :
 - o est composé de dix membres ;
 - o prépare les stratégies, met en œuvre le plan à moyen terme et analyse les résultats du Groupe, examine et décide sur les dossiers opérationnels du Groupe ;
 - o se réunit chaque semaine ;
 - o constituerait, dans le cadre du comité de crise, en lien avec le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale, le principal comité de gouvernance du Groupe directement concerné en phase de redressement ou de résolution des crises.
- Des comités dédiés à la gestion et la surveillance des principaux risques encourus par le Groupe.



En phase de redressement, ces comités verraient leurs attributions limitées au suivi des modalités de mise en œuvre des décisions prises par les instances de gouvernance du Groupe.

- Le comité de restitution des audits :
 - o est présidé par le Directeur Général ; les directeurs centraux et les responsables de service concernés par les sujets présentés sont présents ;
 - o prend connaissance du diagnostic et des recommandations de l'audit ;
 - o décide des actions à entreprendre et les affecte en responsabilité ;

Le comité garantit la prise en compte des améliorations et corrections identifiées lors des missions d'audit.

PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX, LES COMPTES REGROUPES ET CONSOLIDES

Organisation

Le département Comptabilité, rattaché à la Direction Financière, est chargé de l'établissement des comptes du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie et de chacune des entités le composant. Il est organisé en deux pôles :

- La comptabilité des organismes qui assure la comptabilité générale de toutes les entités du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, c'est-à-dire les Caisses Locales, la Caisse Fédérale, la Fédération et toutes les entités non bancaires du groupe ;
- La comptabilité réglementaire et prudentielle en charge de la production des états réglementaires destinés aux instances de tutelle. Elle produit également les comptes regroupés et consolidés.

Le système comptable

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie partage une plate-forme informatique commune à 15 Fédérations de Crédit Mutuel et aux banques du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires communes concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est commune à tous les établissements gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution et de pilotage.

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée à des divisions dédiées, les divisions « Procédures et schémas comptables », qui constituent des cellules autonomes selon le cas au sein de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Banques de détail/réseaux » ou de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Filières-métiers spécialisés ».

Ces dernières sont plus particulièrement chargées :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Lorsque nécessaire, le service fiscal est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « Procédures et schémas comptables » sont indépendantes tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Contrôle

Contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation des écritures : équilibre des fichiers, validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle des comptes automatisés est déployé depuis 2010 pour gérer des montants limites de plafonds d'imputation comptable, différenciés par types de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entités et par secteurs d'activité de l'entité.

L'outil comporte deux niveaux de contrôle portant sur :

- un seuil limite ;
- un seuil d'alerte.

Le contrôle s'applique aux traitements, en temps réel ou en batch, de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des "4 yeux". Le dépassement de seuil a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation.

Après analyse, l'utilisateur peut :

- pour le niveau “alerte”, valider le mouvement après contrôle ;
- pour le niveau “limite”, la finalisation de l’opération suppose une validation selon le principe des “4 yeux”.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d’alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés en gestion des événements.

Les niveaux de contrôles

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les opérationnels au niveau de chaque entité.

Le département comptable du siège assure une mission générale de contrôle, pour partie automatisée, permanent et périodique, sur l’ensemble des entités du groupe.

Dans le cadre de ses missions, et notamment à l’occasion de la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, l’Inspection Générale réalise périodiquement des contrôles dans ce domaine comptable.

Un reporting par entité assure la justification des contrôles effectués avec leurs résultats.

Les comptes font l’objet d’analyses par rapport à l’exercice précédent, au budget, et aux reportings trimestriels comptables et financiers. Les évolutions observées sont corroborées par les directions concernées comme les engagements ou le contrôle de gestion.

Ils sont présentés aux membres des Conseils d’Administration de la Caisse Fédérale et de la Fédération, en présence des commissaires aux comptes.

ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l’objet d’une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d’intérêt : pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d’activité par secteur d’activité ;
- le niveau des commissions : à partir d’indicateurs d’activités, le contrôle de gestion estime le volume des commissions, puis les rapproche des données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnels et autres charges générales d’exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Des portails de contrôle interne sont dédiés à la fonction comptable et sont adaptés aux spécificités des entités (nature de l’activité et types de contrôles déployés).

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La certification des comptes des Caisses locales est effectuée par l’Inspection Générale.

La certification des comptes de la Fédération, de la Caisse Fédérale, des comptes regroupés et des comptes consolidés est effectuée par deux commissaires aux comptes : MAZARS et KPMG.

GESTION DES RISQUES

La Caisse Fédérale assume pour le Groupe la grande majorité des risques de taux, de change et de liquidité. A ce titre, elle intervient sur les marchés afin de gérer les positions de transformation nées de l'activité commerciale. Elle est également en charge de la gestion des fonds propres du Groupe et de portefeuilles d'investissements, dont un portefeuille destiné à gérer la contrainte réglementaire associée au Liquidity Coverage Ratio (LCR). A ce titre, elle met en œuvre un dispositif spécifique de suivi des risques liés à cette activité.

GESTION DU RISQUE GLOBAL DE TAUX D'INTERETS

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie dispose d'une cellule ALM (Asset and Liability Management) dédiée au suivi de l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

Elle applique les dispositions du socle commun au groupe CM-CIC pour la mesure du risque de taux d'intérêt global (application de règles méthodologiques communes sur les conventions d'écoulement, les scénarii, les remboursements anticipés), qui se mesure hors activités de marché, ces dernières faisant l'objet d'un dispositif de suivi spécifique.

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein d'un comité exécutif trimestriel dédié à l'ALM et présentées pour validation en Comité des Risques, puis en Conseil d'Administration.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle au bilan par des opérations dites de macro couverture.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté un système de limites revues annuellement. Ces limites, fixées par rapport aux fonds propres et au coefficient d'exploitation, font l'objet d'un suivi régulier. Ce système comprend des limites fixées au niveau national ou régional selon l'indicateur :

- limite nationale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision interne rapportée à la MNI prudentielle (suivi trimestriel) : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2024 à -16% en année 1 et -19% en année 2 sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 1% sur les taux variables, +/- 0,5% sur les taux réglementés) avec un seuil d'alerte régional à -14,5% en année 1 et -17,5% en année 2.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2024.

- limite nationale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision réglementaire rapportée aux fonds propres T1 (suivi trimestriel) : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2024 à -4,5% sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 2% sur les taux variables) avec un seuil d'alerte à -3,6%.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2024.

- limite régionale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision réglementaire rapportée à la MNI prudentielle aux options comportementales et financières : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2024 à -15% en année 1 et 2 sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 1% sur les taux variables) avec un seuil d'alerte à -14%.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2024 en année 1 mais dépasse la limite régionale en année 2 (-22,69%).

- limite régionale d'impasse taux fixe, fixée à +/-1,4 fois les fonds propres à un horizon de trois à sept ans (suivi trimestriel).

La limite d'impasse taux fixe est respectée au 31/12/2024.

- limite d'impasse risque de base : l'exposition moyenne à 12 mois de la paire d'indices la plus défavorable au risque de base selon les deux scénarios de chocs sur les taux, rapportée à la MNI prudentielle doit être supérieure à la limite régionale de -5% (seuil régional à -4%).

La limite d'impasse risque de base est respectée au 31/12/2024.

- limite sur la valeur instantanée de l'établissement : elle est évaluée par la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dans un horizon long terme. La VAN de la banque est la différence entre les valeurs actualisées au taux de marché des emplois et des ressources. Dans le cadre de la réglementation bâloise, la sensibilité de la valeur actuelle nette aux variations des taux de marché selon 6 scénarios de chocs est un critère déterminant pouvant aboutir à une consommation supplémentaire de fonds propres si la sensibilité de la VAN est inférieure à -14% des fonds propres Tier 1 (seuil d'alerte à -13%). La VAN est calculée sur le périmètre bancaire, hors activités de marché, ces dernières étant introduites pour le calcul final. Elle est établie à partir des règles de la gestion de bilan sur la base d'hypothèses d'écoulement pour les dépôts à vue et l'épargne réglementée ainsi que le remboursement anticipé pour les prêts à la clientèle. La VAN est également évaluée au risque inflation et rapportée aux fonds propres T1 avec une limite régionale de -10% et un seuil régional de -9%.

Au 31 décembre 2024, les calculs de VAN intégrant les stress de courbes et de taux mettent en évidence des sensibilités qui respectent la limite de -14% des fonds propres Tier 1 hormis sur le scénario de choc de plus de +2% (ratio à -13,52%).

GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Disposant de fonds propres excédentaires, dont une partie n'est pas mobilisée par la banque de détail et ses participations, le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, au niveau de la Caisse Fédérale, développe des activités d'investissement pour compte propre pouvant générer un risque de marché. Cela répond à la volonté d'optimiser les résultats du Groupe en profitant de l'expertise acquise depuis de nombreuses années et de maintenir la présence de sa signature sur les marchés.

Au travers de ses activités, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne gère pas de portefeuille de négociation au sens strict du terme et n'est donc pas soumis aux déclarations réglementaires liées aux risques de marché.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie gère les portefeuilles d'investissements suivants :

Portefeuille de Capitalisation Long Terme

En gestion extinctive depuis la fin du 1^{er} trimestre 2020, l'encours de ce portefeuille n'atteint plus qu'un net de 3K€ au 31/12/2024, réparti sur 2 fonds alternatifs en gestion extinctive. La performance annuelle du portefeuille est quasiment nulle et contribue au résultat courant avant impôt de la Caisse Fédérale de manière non significative.

Portefeuille de Fonds d'Actifs Réels

Ce portefeuille regroupe les portefeuilles antérieurement dénommés « Rendement » et « Actifs Illiquides ». Il a majoritairement vocation à être investi sur des stratégies opportunistes et peu liquides de type Private Equity. Les supports privilégiés sont des fonds de droit français. D'un point de vue risque, il est entièrement couvert par des fonds propres.

Son encours s'élève à 180,68M€ au 31 décembre 2024 contre 182,94M€ l'année précédente. Il impacte positivement le résultat courant avant impôt 2024 à hauteur de 5,16M€.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT SUR LA BANQUE DE DETAIL

La gestion du risque de crédit au sein du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est assurée par la filière engagements et gestion des risques.

Elle est organisée en trois départements :

- un département analyse et gestion technique dont la mission est de procéder à l'analyse préalable des dossiers d'engagements et d'assurer le suivi de ces derniers ;
- un département recouvrement amiable et contentieux ;
- un département risques engagements réseaux ayant pour missions de détecter les risques « amont » liés aux engagements, d'effectuer des contrôles internes (respect des règles de recouvrement, de

déclassement, des délégations, de la réglementation des crédits...), d'analyser et de suivre les tableaux de bord et enfin de préparer les dossiers du Comité Risque Fédéral.

Ce comité regroupe la Direction Générale, la Direction des Réseaux, la Direction des Risques, la Direction Financière, la Direction des Engagements et l'Audit périodique.

Son rôle est de suivre l'évolution des risques, de valider les actions relevant de la politique de maîtrise des risques et de prendre position sur les dossiers risqués les plus importants ou les plus délicats.

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation « Bâle II », le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté le modèle interne de notation retenu par le Groupe Crédit Mutuel - CIC.

Le dispositif est fondé sur une segmentation préalable des encours sur la base d'une analyse par marché. Chaque segment est ventilé selon une échelle de notation constituée de 12 échelons. A chacun de ceux-ci correspond une probabilité de défaillance.

Cette échelle de notation est utilisée comme référence dans le système délégataire du Groupe.

LE RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne supporte pas de risque de change significatif.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

Comme tous les établissements de crédit, le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est exposé au risque de ne pas disposer à l'échéance des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

Le règlement (UE) n°575/2013 impose aux établissements de crédit des exigences en termes de détention d'actifs liquides pour couvrir ce risque. Un portefeuille dédié a donc été créé à cet effet.

Portefeuille de Gestion de la Liquidité

Créé en janvier 2012, ce portefeuille regroupe tous les actifs liquides au sens de la réglementation Bâle III. Comme tous les ans, les ratios de liquidité ont mis la gestion des actifs de ce portefeuille au centre de l'activité financière.

Au 31/12/2024, l'encours du portefeuille s'élève à 1.732M€ contre 1.847M€ fin 2023, dont 845M€ de risques souverains français et Groupe CMCIC détenus en direct, 735M€ de titres souverains et de covered bonds empruntés sous forme de pensions livrées, 149M€ de covered bonds émis par des banques européennes éligibles au ratio LCR.

Au 31 décembre 2024, la contribution de ce portefeuille au résultat courant avant impôt atteint -4,11M€.

Au-delà de ce portefeuille, la Caisse Fédérale est en charge de la gestion du risque de liquidité. La mesure de ce risque est réalisée par la cellule ALM et les opérations de refinancement par le Service de Trésorerie et Gestion Financière.

Pour se refinancer, le Groupe dispose de plusieurs sources :

- 1- un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. Ce programme bénéficie d'une notation individuelle de l'agence Standard & Poors de A-1 à court terme et A+ à long terme ;
- 2- une convention de financement conclue avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;
- 3- un encours de créances hypothécaires mobilisables auprès de la CRH ;
- 4- un encours de titres de 1.075M€ éligible au refinancement de la Banque Centrale Européenne au 31/12/2024.

Le dispositif de suivi du risque de liquidité s'appuie sur 2 comités :

- le comité de gestion de bilan trimestriel, présidé par le Directeur Général, qui est informé, par la cellule gestion de bilan, des conclusions des analyses des différents risques du bilan, y compris le risque de liquidité. Il donne éventuellement mandat au responsable des activités financières de procéder à des opérations de couverture ;

- le comité de gestion de bilan mensuel qui a pour objet de faire un point sur l'évolution des marchés, et sur les opérations de couverture décidées en comité de gestion de bilan trimestriel. Il est présidé par le Directeur Financier. Il traite notamment du risque de liquidité.

Ces comités analysent principalement la marge transformée regroupant :

- à l'actif : le portefeuille de crédits à la clientèle, les emplois financiers constitués en période d'excédent de ressources, la centralisation 2% auprès de la CNCM et les réserves obligatoires ;
- au passif : les dépôts à vue ainsi que la collecte d'épargne bancaire, les ressources financières nécessaires au financement des excédents d'emplois, les fonds propres alloués à la banque de détail nets des immobilisations (dont les encaisses).

Cette marge supporte le risque global de taux d'intérêt et fait l'objet des analyses suivantes de la part de la cellule Gestion de Bilan :

- les marges dégagées sur les portefeuilles ;
- la liquidité du Groupe à court, moyen et long terme, regroupant de fait l'activité de banque de détail et l'activité de gestion de portefeuille du Front Office.

L'encours de refinancement du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au 31 décembre 2024 s'élève à 5.134M€ contre 4.312M€ au 31 décembre 2023, hors opérations Zéphyr, soit en augmentation de 823M€.

Dans le cadre du respect des exigences réglementaires en matière de liquidité, un suivi mensuel est exercé pour :

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR) : au 31 décembre 2024, il atteint 186,59%,
- le Net Stability Funding Ratio (NSFR) : au 31 décembre 2024, il est calculé à 114,18%.

Par ailleurs, le Groupe de Crédit Mutuel-CIC a arrêté à un minimum de 90% le coefficient de couverture à 5 ans des emplois par les ressources dans l'activité de la banque de détail. Au 31 décembre 2024 le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie affiche un ratio de 93,2%.

LE RATIO DE SOLVABILITE

Défini dans le cadre de la réglementation Bâle III, ce ratio mesure le rapport entre les risques (risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels), pondérés selon des normes réglementaires, et les fonds propres prudentiels de l'établissement. Les exigences à respecter en Pilier 1, hors coussins, sont de 4,5% pour le ratio CET1 et de 8% pour le ratio global.

Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 intégrant le résultat net de distribution de l'exercice s'établit à 39,96% ; le ratio global atteint le même niveau, les fonds propres prudentiels n'étant composés que de CET1.

LE RATIO DE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, relatif aux exigences prudentielles applicables en particulier aux établissements de crédit, définit dans sa quatrième partie le cadre du suivi et du contrôle des grands risques.

L'article 392 précise qu'« une exposition d'un établissement sur un client ou un groupe de clients liés est considéré comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10% des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement ».

Il est important de retenir que dans ce cadre, la notion de groupe de clients liés dépasse la simple détention capitalistique, puisqu'en particulier, les expositions sous-jacentes doivent être évaluées : un important effort de transparence est demandé pour cerner au mieux l'exposition détaillée réelle sur chaque bénéficiaire composant chaque actif composite.

La limite réglementaire d'exposition sur un grand risque est fixée à 25% des fonds propres de catégorie 1.

Au 31 décembre 2024, les exigences de ce ratio sont respectées.

BILAN ET PERSPECTIVES

A l'instar de 2023, 2024 a contredit les anticipations de freinage de la croissance. Le PIB réel mondial a continué de progresser de 3,2% et ce malgré l'environnement des taux restrictifs des différentes banques centrales pour faire revenir l'inflation à la cible. La Fed et la BCE ont néanmoins enclenché sur 2024 un cycle de baisse de taux ramenant les taux de refinancement respectivement à 4,5% et 3,15%, en lien avec les projections d'inflation contenues. Cette résilience de l'économie mondiale a tenu grâce à la solidité du marché de l'emploi, au redressement des revenus réels mais aussi à divers soutiens budgétaires. A y regarder de plus près, force est de constater que la croissance, qui se reflète également dans les performances boursières, a principalement été tirée par les Etats-Unis. Les trajectoires économiques continuent de diverger entre l'Europe et les Etats Unis, avec une nouvelle fois un écart de plus de deux points de croissance entre les deux zones économiques. Le consommateur américain demeure le principal moteur de la demande globale. A l'opposé, les ménages européens et chinois naviguent entre prudence et déprime. Ils ont augmenté leur taux d'épargne qui était déjà structurellement élevé. L'Europe et la Chine font face à des défis structurels profonds : on peut citer, comme exemple, le moteur allemand complètement à l'arrêt depuis deux ans, les difficultés budgétaires et politiques présentes dans beaucoup de pays, comme la France, et la Chine qui affiche des performances macroéconomiques médiocres au regard de son potentiel (faiblesse de la consommation, crise immobilière), mais qui, dans le même temps, domine de nombreux secteurs de pointe (véhicules électriques, énergies vertes).

Du côté de la France, la croissance termine à +1,1%, soit un peu au-dessus des anticipations et de la zone EURO. Une partie de cette bonne tenue est due à un effet jeux olympiques positif, au commerce extérieur ainsi qu'à la dépense publique. L'inflation moyenne a largement reculé sous les 2%, elle était proche de 3% en début d'année, celle de décembre est à 1,1%. Les faits marquants sont la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'absence de majorité claire qui entraînent une instabilité politique en plus du dérapage budgétaire à plus de 6%. La sanction des marchés est tombée avec un écartement du spread de l'OAT de 70bp sur l'année et une dégradation de la note de la France par Moody's à Aa3. La conjoncture et le moral des agents économiques sont orientés à la baisse pour 2025, les incertitudes sont grandes avec le nouveau Président américain, ce qui amène à des prévisions très modérées.

Dans ce contexte global, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a poursuivi son activité en s'adaptant et en maintenant une forte exigence sur la relation client.

Comme en 2023, cette année a été marquée par une forte pression sur la marge financière : les hausses successives et brutales des taux directeurs, amorcées à l'été 2022 et stoppées en septembre 2023, ont été d'effet immédiat sur la rémunération des dépôts ; comme attendu également, leur impact sur le taux moyen de nos crédits ne sera effectif que sur un temps beaucoup plus long. L'augmentation des procédures collectives projetée dans les domaines professionnels sur lesquels nous sommes le plus exposés se confirme progressivement ; l'évolution de la qualité de notre portefeuille de crédits habitat retient toujours notre attention, la pression budgétaire subie par les ménages étant toujours présente.

Pour autant, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continuera à inscrire son action au service de ses sociétaires clients pour les aider à relever ces défis, dans le temps et sur son territoire, en adéquation avec sa raison d'être (« Être le bancassureur mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, acteur du développement de son territoire et du Crédit Mutuel »), assurée de la force de son modèle mutualiste et de sa solidité financière.

RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2025 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1	ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	31
1.1	Missions du Conseil d'Administration :	31
1.2	Dissociation des fonctions Président et Directeur Général	31
1.3	Composition du Conseil	31
1.4	Mode d'organisation des travaux du Conseil :	32
1.4.1	Le Président du Conseil :	32
1.4.2	Convocation :	32
1.4.3	Pouvoirs, Quorum, majorité :	32
1.4.4	Délibérations : procès-verbaux :	32
1.4.5	Fréquence de réunions :	32
1.4.6	Les comités :	32
1.5	Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration	34
1.6	Réunions et travaux du Conseil en 2024	35
1.7	Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux).....	35
1.8	Informations complémentaires	36
1.8.1	Délégations en cours en matière d'augmentation de capital	36
1.8.2	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions.....	36
1.8.3	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions.....	36
1.8.4	Participation des salariés au capital.....	36
2	MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	36
2.1	Les sociétaires	36
2.2	La réunion de l'assemblée générale.....	36
2.2.1	Les droits de vote.....	37
2.2.2	Les règles de quorum et de majorité	37
3	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	37
4	REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX	38
5	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	38
6	APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL.....	43
7	CODE DE BONNE CONDUITE.....	43
8	ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	43

1 ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Missions du Conseil d'Administration :

L'article 20 des statuts de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie liste les pouvoirs et missions du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes qui ne concernent pas l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.2 Dissociation des fonctions Président et Directeur Général

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Caisse Fédérale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du 13 avril 2002 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

1.3 Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont élus pour six ans.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

A la date de la présentation de ce rapport le Conseil est composé des 15 membres (14 administrateurs, 1 représentant du CSE) suivants :

M.	BIGARE Jean-Luc	Président	6 Impasse de la Brochardière	53000 LAVAL
Mme	CAILLET Noëlle	Vice-Présidente	35 Rue Mezine - LA GLACERIE	50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Mme	COLLET Anne-Marie	Vice-Présidente	33 Hameau d'Alsace	72700 ALLONNES
M.	MICHEL Jacky	Vice-Président	La Huberderie	72610 SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN
M.	VALLEE Joël	Vice-Président	8 La Goupillouse	53300 SAINT-MARS-SUR-COLMONT
M.	GOBLOT Jean-Yves	Secrétaire	15 bis Rue de Versailles	50140 MORTAIN-BOCAGE
M.	BOITIER Arnaud	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL
Mme	BRETON Sandrine	Administratrice	88 Rue de la Constitution	50300 AVRANCHES
Mme	BRIDIER Claudine	Administratrice	6 Place Ambroise Paré	53240 ANDOUILLE

M.	BUSNEL Jean-Marc	Administrateur	408, Avenue Lebel	50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
M.	LEMIERE Bruno	Administrateur	21 Rue de Salnel	50430 SAINT GERMAIN SUR AY
M.	LENOIR Dominique	Administrateur	Les Guvonnières	72150 SAINT VINCENT DU LOROUE
M.	LOYER Antoine	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL
Mme.	PILLET Nicole	Administratrice	5 Rue du 124ème Régiment d'Infanterie	53000 LAVAL
	CSE Représenté par M. Sébastien GILLET	-	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL

1.4 Mode d'organisation des travaux du Conseil :

Le règlement général de fonctionnement de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie donne mission à la Caisse Fédérale d'agir :

- comme organe financier du Groupe du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ;
- et comme prestataire de services aux Caisses Locales.

La Caisse Fédérale est donc le pilote des risques liés aux crédits à la clientèle et aux activités de marché, ainsi qu'au risque global de taux d'intérêt.

Les articles 17, 18-bis et 19 des statuts de la Caisse Fédérale précisent le mode d'organisation des travaux du Conseil. Ils sont reproduits en annexe.

1.4.1 Le Président du Conseil :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique.

1.4.2 Convocation :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

1.4.3 Pouvoirs, Quorum, majorité :

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Les conditions de quorum et de majorité sont les suivantes :

- Quorum : La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations ;
- Majorité : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.4.4 Délibérations : procès-verbaux :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.4.5 Fréquence de réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

1.4.6 Les comités :

Dans le cadre de ses travaux de suivi et de contrôle le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale s'appuie notamment sur quatre comités :

1.4.6.1 *Le Comité des rémunérations*

Le Comité des rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- procéder à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- d'examiner annuellement les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;

- procéder à un examen annuel de la rémunération des personnes suivantes : les dirigeants, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- contrôler directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la conformité.

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre la totalité de ses membres.

1.4.6.2 *Le Comité des nominations*

Le Comité des nominations est chargé de :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière ;
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum, une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

1.4.6.3 *Le Comité des risques*

Le comité des risques a pour mission de :

- fournir au Conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques » notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail de définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; Les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; Les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
- valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM, Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne

comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;

- examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Composition :

Le comité est composé au minimum de six membres du Conseil d'Administration.

Fonctionnement :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile. Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

1.4.6.4 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de :

- s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) et d'en garantir l'indépendance ;
- suivre le processus d'information financière et d'information en matière de durabilité et présentation des recommandations ou de proposition pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes internes de contrôle qualité et de gestion des risques de l'entreprise et le cas échéant, de l'audit interne de l'entreprise, en ce qui concerne les informations financières et les informations en matière de durabilité ;
- vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Composition :

Le comité est composé au minimum de cinq membres.

Fonctionnement :

- Réunion : Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile.
- Quorum : Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. De manière à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, lorsqu'une mission d'audit présentée concerne un membre du comité, ce dernier ne prend pas part à l'adoption de l'avis du comité.

1.5 Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

L'article 21 -2b des statuts définit les pouvoirs du Directeur Général. Il est reproduit ci-après.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse fédérale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la caisse fédérale dans ses rapports avec les tiers. La caisse fédérale est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires spéciaux qu'il avisera.

En complément de ces pouvoirs certaines conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil (article 22—1 des statuts) :

Toute convention intervenant entre la Caisse Fédérale et l'un de ses administrateurs ou le Directeur Général, ou l'un des directeurs généraux délégués, ou l'un de ses dirigeants effectifs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la Caisse Fédérale par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Caisse Fédérale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs de la Caisse Fédérale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du directoire ou du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Le président du Conseil d'Administration avise dans ce cas les commissaires aux comptes. Ces derniers établissent un rapport vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

1.6 Réunions et travaux du Conseil en 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises au cours de l'année 2024 aux dates suivantes : 20 janvier / 17 février / 16 mars / 13 avril / 16 mai / 8 juin / 6 juillet / 14 septembre / 12 octobre / 16 novembre et 14 décembre.

Les sujets abordés au cours de ces Conseils ont été notamment :

- le point mensuel concernant les dossiers de crédit, la politique annuelle en matière de crédit et la détermination des limites en matière d'engagement et leurs suivis réguliers.
- les restitutions des travaux des comités des risques, comité d'audit, comité des rémunérations, comité des nominations.
- la présentation trimestrielle de la gestion du bilan.
- la situation des portefeuilles, la mise à jour annuelle des politiques financières (Activités financières pour compte propre, gestion du refinancement et gestion de bilan) et des limites de risques associées.
- l'arrêté des comptes annuels, la présentation intermédiaire des résultats en cours d'année la stratégie financière annuelle et pour les années à venir ainsi que les prévisions pluriannuelles.
- la présentation des rapports réglementaires : 97-02, la déclaration des grands risques et la synthèse des risques du groupe.
- les actualisations de seuils liés aux risques opérationnels ainsi que les éventuels dossiers qui conduisent au déclenchement du seuil d'alerte.
- les risques climatiques, environnementaux et de biodiversité.
- les modifications du règlement financier.
- les divers dossiers de prise de participation de la Caisse Fédérale dans des sociétés locales en faveur du développement du territoire.
- la présentation de la situation des filiales de la Caisse Fédérale (SAS Volney Assurances – anciennement ACMAN, SAS HelloAsso).
- l'élection du Président de la Caisse Fédérale.
- les politiques sectorielles et de prise de garanties en matière d'immobilier et d'habitat.
- les désignations des représentants de la Caisse Fédérale dans différentes instances.
- les retours sur les agréments de l'ACPR ou la BCE.
- le Plan d'Action Commercial (PAC) 2025.

1.7 Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux)

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale entend annuellement les conclusions du comité des rémunérations, sur les sujets qui ont été présentés supra.

1.8 Informations complémentaires

1.8.1 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas, au 31 décembre 2024, de délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans les domaines des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

1.8.2 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options d'achat et de souscription d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

1.8.3 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport spécial indique qu'il n'a été effectué aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

1.8.4 Participation des salariés au capital

Néant

2 MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le « titre 4 » des statuts de la Caisse Fédérale traite de la tenue de l'assemblée générale.

2.1 Les sociétaires

Sont sociétaires de la Caisse Fédérale :

- les caisses locales adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et
- les sociétaires des caisses locales nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Caisse Fédérale.

Après agrément du Conseil d'Administration peuvent aussi devenir sociétaires :

- des sociétaires (personnes physiques ou morales) des caisses adhérentes, souscripteurs d'au moins une action.

Au jour de la publication de ce rapport sont sociétaires avec droit de vote :

- 85 Caisses locales,
- 12 administrateurs personnes physiques. *(Les deux administrateurs représentant les salariés ne votent pas à l'assemblée générale.)*

2.2 La réunion de l'assemblée générale

Tous les sociétaires sont réunis annuellement en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Le vote par procuration est possible.

2.2.1 Les droits de vote

L'article 10 des statuts de la Caisse Fédérale détermine la répartition des droits de vote à l'assemblée générale.

Les Caisses de CREDIT MUTUEL disposent d'un nombre de voix ainsi déterminé : chaque Caisse a 100 voix de base. En outre, un nombre de voix égal au total des voix de base est réparti entre les Caisses de CREDIT MUTUEL au prorata de leur participation dans le capital social au 31 décembre de l'année précédente.

Les autres sociétaires disposent chacun d'une voix.

2.2.2 Les règles de quorum et de majorité

Les articles 30 et 31 des statuts précisent ces points :

L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée de sociétaires représentant le quart au moins du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée et le tiers des sociétaires ; à défaut l'assemblée est convoquée à nouveau.

Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à condition qu'un tiers des sociétaires soit présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées de sociétaires représentant le tiers ou le quart du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée, selon qu'elles sont réunies sur première ou deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les principales conventions engageant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie dans le cadre de l'article L. 225-38 sont les suivantes :

- En date du 15 décembre 2018, une première convention a été établie entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et la SCI Volney Patrimoine, relative au déblocage d'une avance en compte courant par la première à la seconde d'un montant total de **11.812.975,20 €** (immeuble situé 37, rue Taitbout 75009 Paris); aux dates suivantes, de nouvelles conventions ont été mises en place entre ces deux parties, dans le cadre desquelles de nouvelles avances ont été accordées pour les montants indiqués et sans condition de rémunération, en soutien au développement de la SCI Volney Patrimoine :
 - Le 4 juin 2019, pour **19.666.857,36€** (immeubles situés 10, rue Chaptal 75009 Paris et 73, rue Sainte-Anne 75002 Paris) ;
 - Le 11 février 2020, pour **11.986.359,00€** (immeuble d'angle situé 13, boulevard des Italiens et 13 rue Marivaux 75002 Paris) ;
 - Le 28 mai 2020, pour **7.200.000,00€** (immeuble situé 35, rue des Renaudes 75017 Paris)
 - Le 13 décembre 2021, pour **11.073.000,00€** (immeuble situé 955 route des Lucioles 06560 Valbonne) ;
 - Le 27 juillet 2022, pour **7.950.000,00€** (VEFA immeuble d'angle situé rue Morin et rue Terre de Borde dans le quartier Euratlantique à Bordeaux) ;
 - Le 10 septembre 2024, pour **12.915.000€** (immeuble situé 51-53 rue des Belles-Feuilles 75016 Paris)

Au 31/12/2024, le montant global des avances en compte courant lié à ces conventions est égal à 82.604.192,00€. Le montant débloqué s'élève à 81.809.216,56€.

- La convention Zéphyr Home Loans II a été conclue au cours de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en place du Fonds Commun de Titrisation Zéphyr Home Loans II. Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale tenu le 6 juillet 2019 a autorisé la Caisse Fédérale à établir des documents qui constituent des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et qui concernent des administrateurs communs entre une Caisse Locale et la Caisse Fédérale.
En 2023, l'encours des prêts réciproques entre les Caisses Fédérales de Maine-Anjou et Basse Normandie et Océan, cédés immédiatement au véhicule pour lui permettre d'émettre des parts de FCT, a été porté de 400.000.000€ à **1.400.000.000€**.
- En date du 18 juillet 2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a conclu une convention d'avance en compte courant avec la SAS HELLOASSO pour un montant de

200.868,00€. Cette avance a été accordée sans condition de rémunération et a été accordée en soutien au développement de sa filiale.

Pour les autres conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclus au cours de l'exercice ou poursuivis, nous vous renvoyons au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, en précisant que l'ordonnance susmentionnée a modifié l'article L. 225-39 du code de commerce de telle sorte que les conventions et engagements conclus entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences des textes en matière de nombre d'actionnaires, ne sont plus traitées comme des conventions et engagements réglementés et mentionnés dans le rapport des commissaires aux comptes, tout comme les conventions courantes.

4 REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ces éléments sont repris supra dans les informations complémentaires.

5 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Monsieur Jean-Loïc GAUDIN –

Fonction	Société
Directeur Général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Développement
Directeur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Administrateur	SAS Volney Développement Crédit Mutuel Titres Association Des Résidences Escalys
Membre du Conseil de Surveillance	Euro Information Production Centre de Conseil et de Service - CCS
Membre du Conseil de Direction	Euro P3C
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'administration de	SAS Volney Bocage SAS Océan Participations
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil de surveillance de	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Comité de surveillance de	SAS HELLOASSO
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil de direction de	Euro-Information SAS
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Associé	SCI Volney Patrimoine

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Cogérant	Société Immobilière de Développement des Environs de Laval – SIDEL SNC
--	--

Monsieur Fabrice SIQUOT –

Directeur Général Délégué	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Directeur Adjoint	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Membre du Comité de surveillance	SAS HELLOASSO
Membre du Comité d'orientation	SAS HELLOASSO
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'administration de	Banque Fédérative du Crédit Mutuel Crédit Mutuel Epargne Salariale

Monsieur Jean-Luc BIGARÉ –

Président du Conseil d'Administration	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Créavenir (Association) Caisse de Crédit Mutuel de Laval Saint Tugal
Président	SAS PLAFITECH
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Générale de Financement - CAGEFI Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô SAS Volney Assurances Fédération Française du Bâtiment de la Mayenne Fédération Régionale du Bâtiment des Pays de la Loire Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) Bretagne Pays de la Loire
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Conseiller départemental	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Mayenne (URSSAF)
Associé	SARL LENAG SCI 4B SAS RESEAU F.J.A.
Gérant	Société Civile JLBBAC SCI LORKA SCI AC BALCONS D'ESCALAPE
Co-gérant	SCI B.A.C. SCI B.A.C.2 Société Civile La Fonterie

Madame Noëlle CAILLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Vice-Présidente du Conseil d'Administration - Secrétaire	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Présidente	Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Cherbourg Napoléon Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô

Madame Anne-Marie COLLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association LSR 72
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô Association Allonnes Sangha Devenir

Monsieur Jacky MICHEL –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur	SAS Volney Assurances
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie - Vice-président	Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Représentant permanent de la Fondation du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration - Secrétaire	Association Des Résidences ESCALYS

Monsieur Joël VALLEE –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Ambrières les Vallées
Administrateur	SAS Volney Assurances Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	SAS Volney Développement - Président

Monsieur Arnaud BOITIER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur et trésorier	Association Orne to be ride
Entrepreneur individuel	ARTNOW CREATIVE PRO

Madame Sandrine BRETON –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Avranches

Madame Claudine BRIDIER –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô SAS Volney Assurances
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Andouillé

Monsieur Jean-Marc BUSNEL –

Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouët
Censeur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Association Des Résidences Escalys

Monsieur Jean-Yves GOBLOT –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Assurances Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Administrateur - Secrétaire	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Mortain
Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Associé	Chanvre Développement

Monsieur Bruno LEMIERE –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de La Haye du Puits

Monsieur Dominique LENOIR –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Nord Bercé Belinois Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Président du Conseil d'Administration	SAS Volney Bocage Ecole des lyres lucéennes Musique de Saint Vincent du Lorouër
Vice-Président – Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'Administration	CREAVENIR
Gérant	SCI des Guyonnières

Monsieur Antoine LOYER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
----------------	--

Madame Nicole PILLET –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association Des Résidences Escalys SAS Volney Assurances
Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Laval Bretagne
Administratrice - Trésorière	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie -

Président du Conseil d'administration	SAS Volney Assurances SAS Volney Développement SAS Volney Habitat
Vice-Président du Conseil de Surveillance	SODEREC SA (Société d'Etudes et de Réalisations pour les Equipements Collectifs)
Membre du Conseil de Surveillance	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA
Membre du Conseil d'administration	Banque Fédérative du Crédit Mutuel Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM Crédit Mutuel Epargne Salariale SAS Volney Bocage SAS Océan Participations SEM CENOVIA Energies SCIC d'HLM Coop Logis SEM Energie Mayenne SEM Ener 61 Carrefour Entreprise Sarthe SEM Laval Mayenne Aménagements
Membre du Conseil de Direction	Euro-Information SAS
Membre du Comité de Surveillance	SAS HELLOASSO
Associé	SCI Volney Patrimoine SAS Foncière Le Mans Métropole SAS Foncière Cherbourg Invest SAS Foncière AMENAO Sarthe

	SAS Foncière Laval Mayenne Commerce
Gérant	SIDEL SNC

6 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs possédant un droit de vote et élus par les actionnaires. Il y a 7 hommes et 5 femmes. La part des femmes dans le Conseil d'Administration est donc de 42 %.

Le principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration des entreprises posé par la loi du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann, est respecté.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a depuis de nombreuses années inscrit la lutte contre les discriminations au cœur de ses pratiques ressources humaines. A ce titre, de nombreuses initiatives ont pu voir le jour, et des accords d'entreprise successifs en faveur de l'égalité professionnelle ont été signés en 2013, 2016 et 2019 entre la direction et les organisations syndicales.

Dans le cadre du dernier accord signé en 2022, les parties signataires ont réaffirmé leur volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de cohésion sociale, en confortant et améliorant les mesures mises en place.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continue de porter une attention particulière aux enjeux de représentation équilibrée des femmes et des hommes. Une nouvelle négociation avec les partenaires sociaux s'ouvrira en 2025.

7 CODE DE BONNE CONDUITE

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel complète le dispositif législatif concernant la bonne conduite par une charte d'éthique. Cette charte d'éthique datée du 24 septembre 2016, s'applique à l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Elle précise notamment les règles liées :

- au respect des valeurs et des textes,
- au respect de la personne,
- au devoir de bonne gestion, permettant le développement du Crédit Mutuel et l'application de la politique du groupe, de confidentialité, de réserve, de formation,
- au bénévolat, à l'indépendance des élus et aux conflits d'intérêts.

La Caisse Fédérale ne se réfère pas aux codes de gouvernement d'entreprises élaborés pour des entreprises non assimilées à la société coopérative anonyme.

8 ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Article 17 - Conseil d'Administration

1. La Caisse Fédérale est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre de membres, compris entre 3 et 18, sera décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative. Ils seront élus à l'issue de l'organisation d'une élection auprès des salariés. L'ensemble des dispositions réglant l'élection et les modalités de la participation des administrateurs représentant les salariés est précisé dans le règlement général de fonctionnement.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles, sous réserve du remboursement des frais de déplacement et du versement d'indemnités forfaitaires pour les réunions statutaires auxquelles les administrateurs participent.

2. Vacance et cooptation

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

3. Sous réserve des dispositions ci-après, la durée de fonction des administrateurs est de six années ; chaque année s'entend de la période courue entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Le Conseil se renouvellera chaque année de manière aussi égale que possible.

Tout administrateur sortant est rééligible.

4. La mise en place d'une administration provisoire sous l'autorité de la Confédération met fin aux mandats des administrateurs.

Article 18-bis – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales.

Le nombre des censeurs sera tout au plus égal à celui des administrateurs en fonction.

La durée de fonction des censeurs est de trois ans.

Les conditions d'éligibilité, de fin de mandat, et de limite d'âge des administrateurs d'une caisse locale prévues par le Règlement Général de Fonctionnement leur sont applicables. En cas de vacance, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un nouveau censeur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les censeurs peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration à la majorité des trois quarts des administrateurs présents et représentés.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 19 - Organisation et délibérations du Conseil

1. Président :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses administrateurs un Président qui est, sous peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Les fonctions de Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration peut cependant dans la réunion qui suit l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée maximale de deux ans.

Le Président est nommé pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de retrait de confiance notifié par le Conseil d'Administration de la Confédération, le mandat du Président prend fin par anticipation.

A compter de la notification du retrait de confiance, le Conseil d'Administration dispose d'un délai d'un mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Conseil désigne parmi ses administrateurs chaque année un ou plusieurs Vice-Présidents ainsi qu'un Secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors des administrateurs et des sociétaires.

2. Réunion du Conseil :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Fédérale l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée par courrier postal ou par voie électronique ou par tout autre moyen à chacun des administrateurs et censeurs huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la circonscription sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, de l'administrateur désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Le règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts détermine les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

3. Représentation - Quorum – Majorité :

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration conformément à la loi.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence.

4. Registre de présence :

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs et les censeurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

5. Obligation de discrétion :

Les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat conformément à l'article L511-33 du code monétaire et financier.

6. Procès-Verbaux des délibérations :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal d'Instance, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par le Maire de la commune ou un adjoint au Maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuille est interdite.

Le procès-verbal de séance indique le nom des administrateurs présents ou représentés, excusés ou absents ainsi que le nom des censeurs présents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du Secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du

Président ou un Fondé de pouvoirs habilité à cet effet. En cours de liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.